

Leçon 1 : La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation

Introduction : La nation est une communauté d'hommes et de femmes qui a conscience de son unité, affirme sa volonté de vivre ensemble et constitue une communauté politique. Durant la Révolution, la souveraineté nationale s'affirme face à la souveraineté royale, un nouvel ordre politique se construit que les hommes successifs au pouvoir ont tenté de rendre stable face aux tensions à la fois internes et externes.

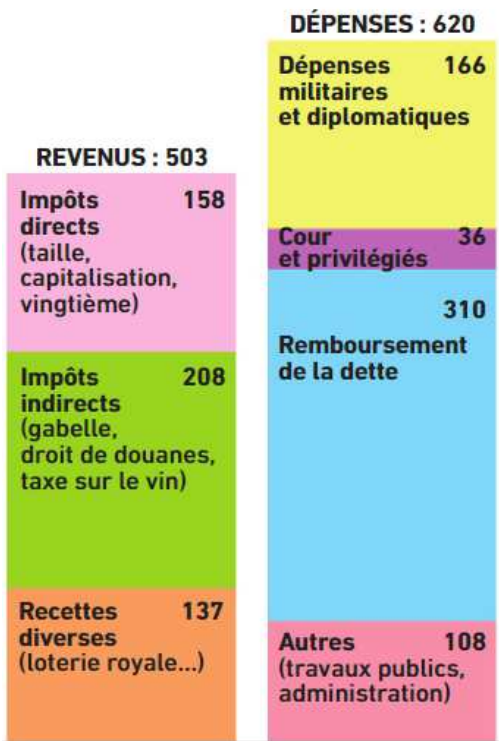
En quoi un ordre politique et social nouveau se construit-il entre tensions et apaisements durant la Révolution française ?

I - 1789-1792 : en quoi la souveraineté nationale s'affirme-t-elle ?

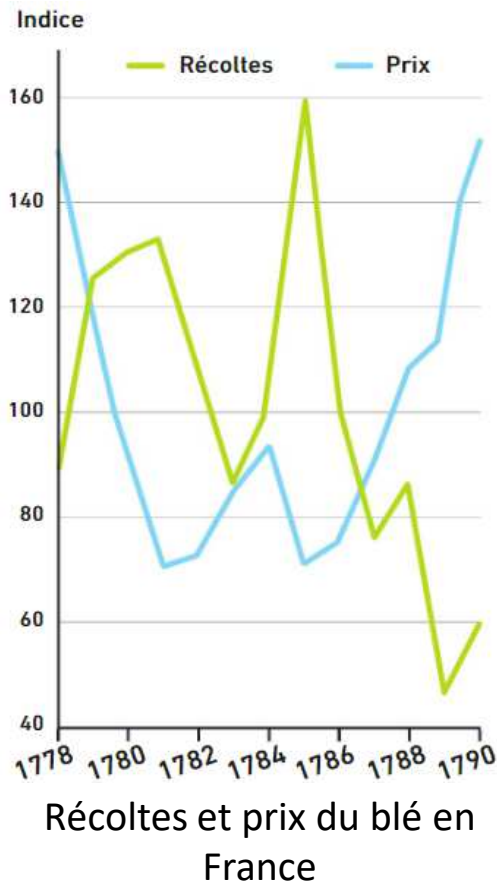
A - 1789, fin de la monarchie absolue

Pourquoi convoquer les Etats-Généraux du royaume ?

En millions de livres



Budget de l'état en 1788



« 17 octobre 1787 : j'ai dîné aujourd'hui avec un groupe de personnes dont la conversation fut entièrement politique [...]. Une opinion prévalait, c'est qu'on était à l'aurore d'une grande révolution [...]; que tout le montre : la grande confusion dans les finances, avec un déficit impossible à combler sans les états généraux du royaume [...].

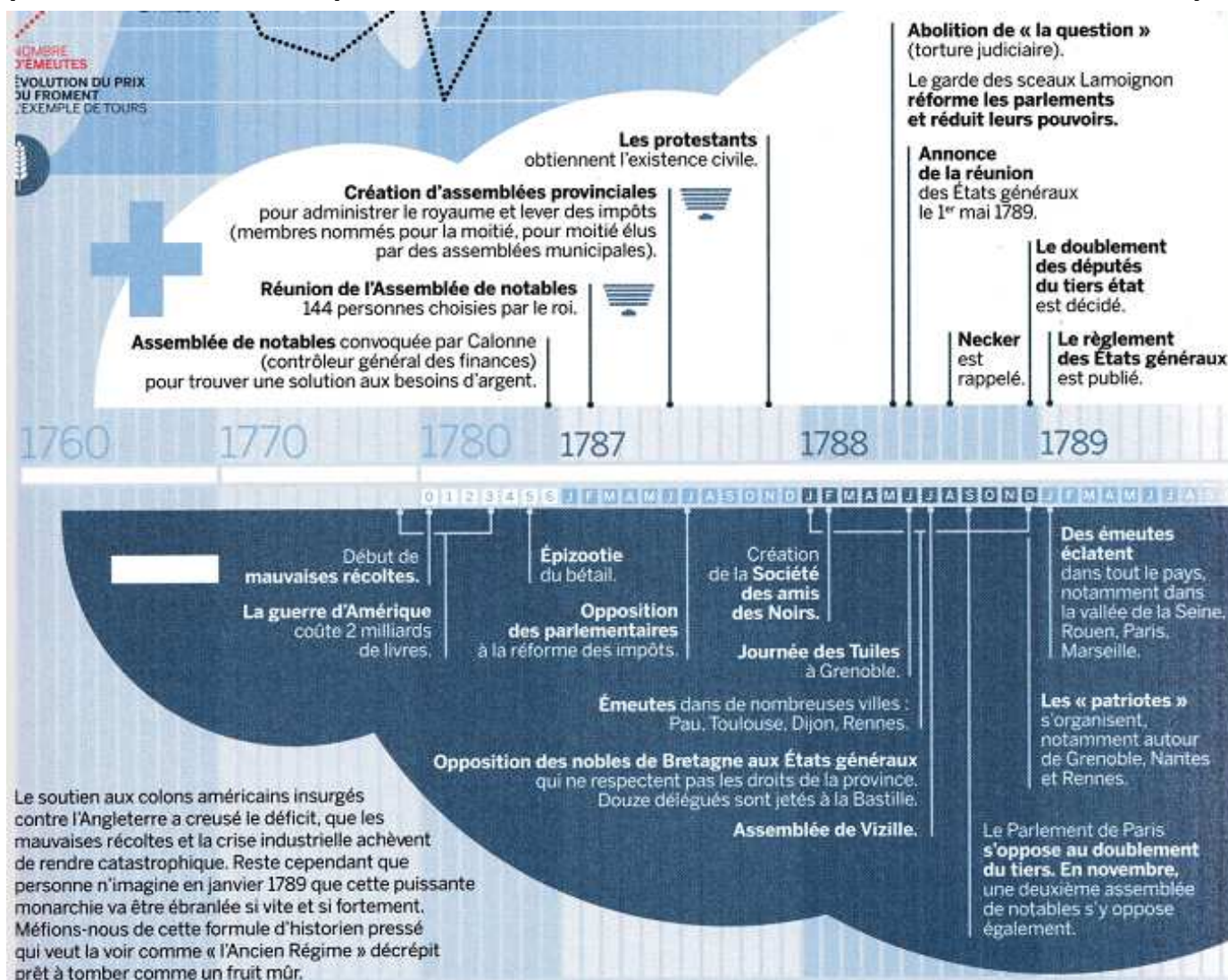
Sur le trône, un prince animé d'excellentes intentions mais n'ayant pas les ressources d'intelligence suffisantes pour gouverner en un tel moment ; une cour ensevelie dans le plaisir et la dissipation [...].

Une grande agitation dans tous les rangs de la société désireuse de changement sans savoir que chercher ; un grand besoin de liberté croissant depuis la Révolution américaine¹ ; le tout forme une combinaison de circonstances qui annonce une grande fermentation et agitation [...]. Tous s'accordent à dire que les états généraux du royaume ne peuvent s'assembler sans qu'une plus grande liberté n'en soit la conséquence. »

Arthur Young, *Voyages en France, 1787*, traduction de Henri Sée.

¹. Guerre d'Indépendance américaine (1775-1783).

Pourquoi convoquer les Etats-Généraux du royaume ?



A - 1789, fin de la monarchie absolue

Trace : Le 5 mai 1789 s'ouvrent les Etats Généraux du royaume (**Assemblée des représentants des 3 ordres du royaume**) convoqués pour régler les problèmes rencontrés par la monarchie. En effet, la France connaît de sérieuses difficultés économiques et financières (déficit budgétaire, dette, augmentation des prix) et de nombreuses émeutes couplées à un désir de plus de libertés ; les réformes tentées par le roi et ses ministres (Calonne, Loménie de Brienne) ont été repoussées par les Parlements. Louis XVI n'a plus d'argent en caisse et a besoin de l'accord des représentants des trois *ordres* (clergé, noblesse et tiers état) pour lever de nouveaux impôts et réformer ceux existants.

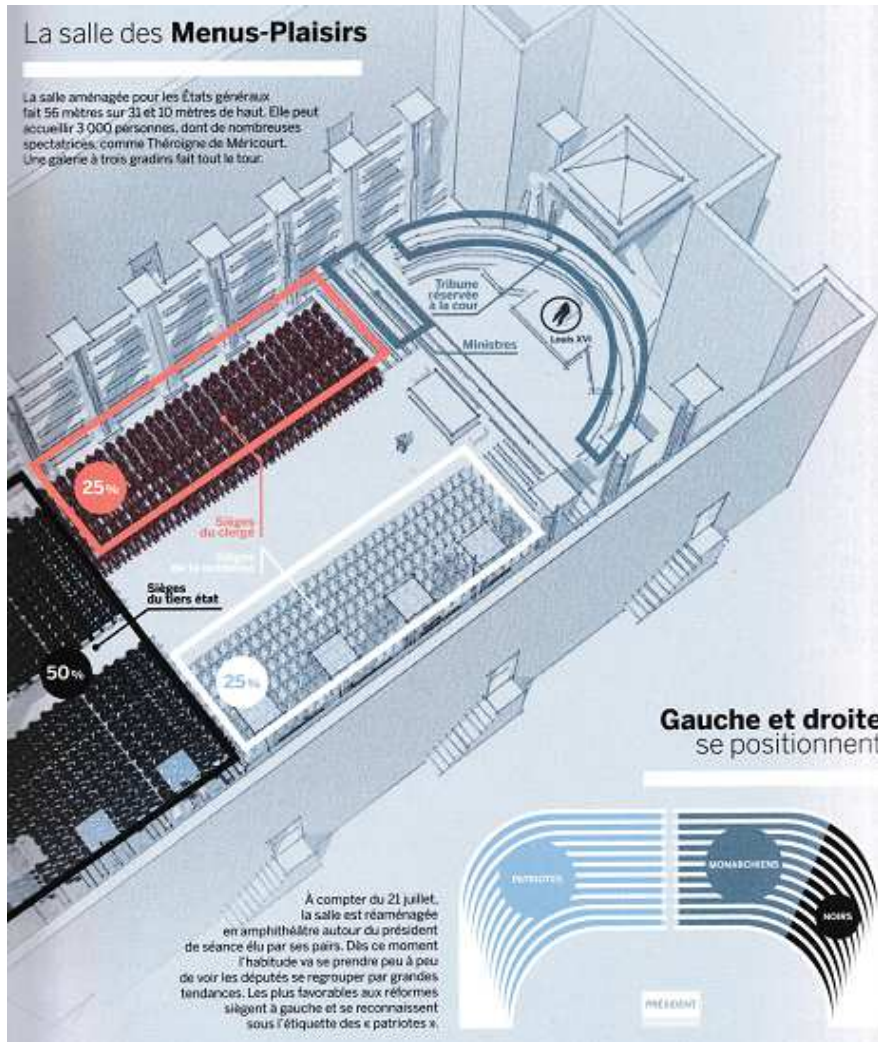
L'Assemblée Nationale proclamée

« L'Assemblée, délibérant après la vérification des pouvoirs, reconnaît que cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt seize centièmes au moins de la nation. Une telle masse de députation ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens (...). L'Assemblée déclare donc que l'oeuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle. La dénomination d'Assemblée nationale est la seule qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentants légitimement et publiquement connus et vérifiés, soit parce qu'ils sont envoyés directement par la presque totalité de la nation (...) L'Assemblée ne perdra jamais l'espoir de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absents (...) L'Assemblée nationale arrête que les motifs de la présente délibération seront incessamment rédigés pour être présentés au Roi et à la nation ».

Archives parlementaires, 1ère série, Communes, séance du 17 juin

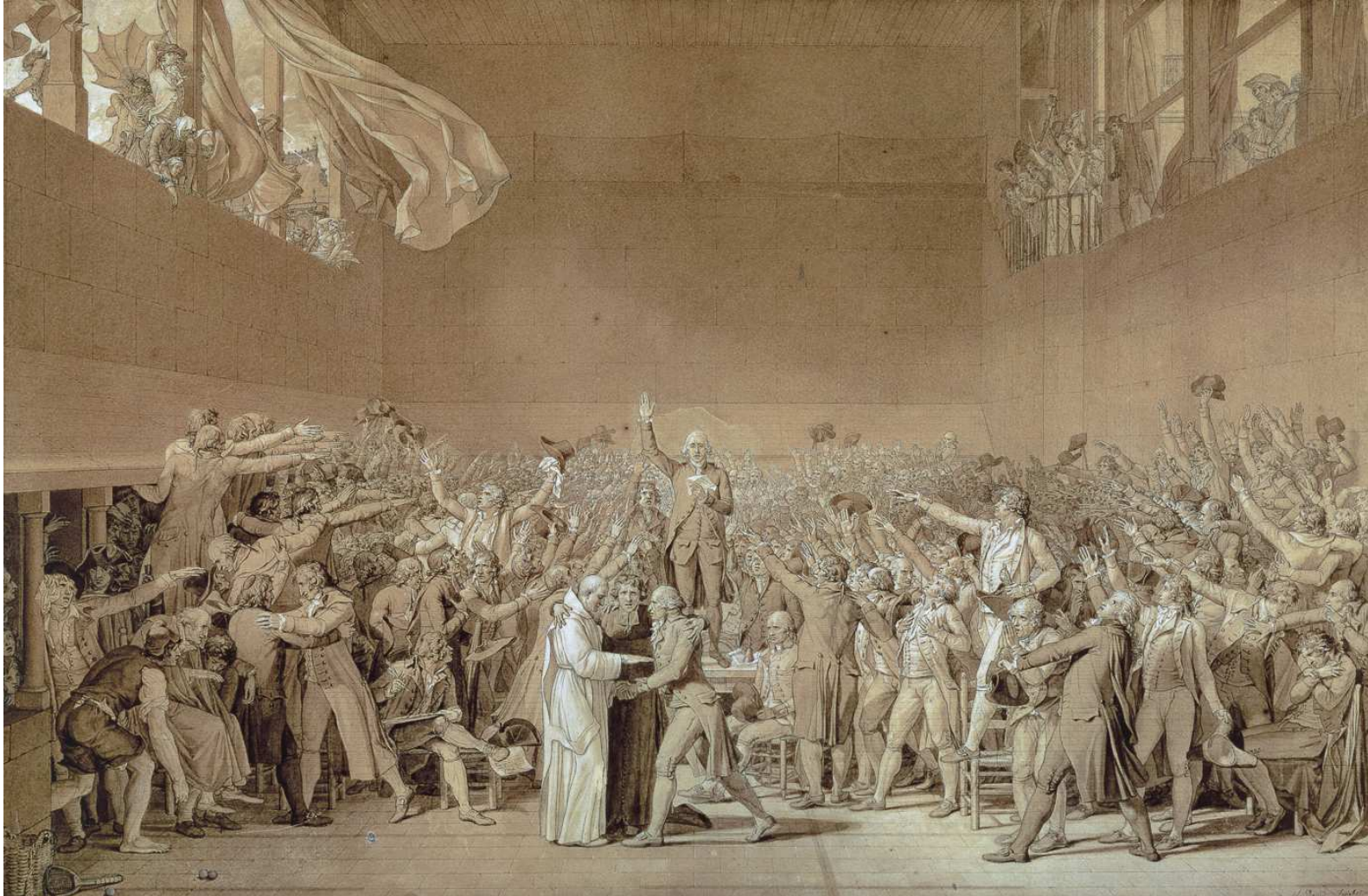
1789, tome VIII, p. 126.

De la salle des menus plaisirs au jeu de paume



La Salle du Jeu de paume en 2022
© château de Versailles / Didier Saulnier

Le serment du jeu de paume



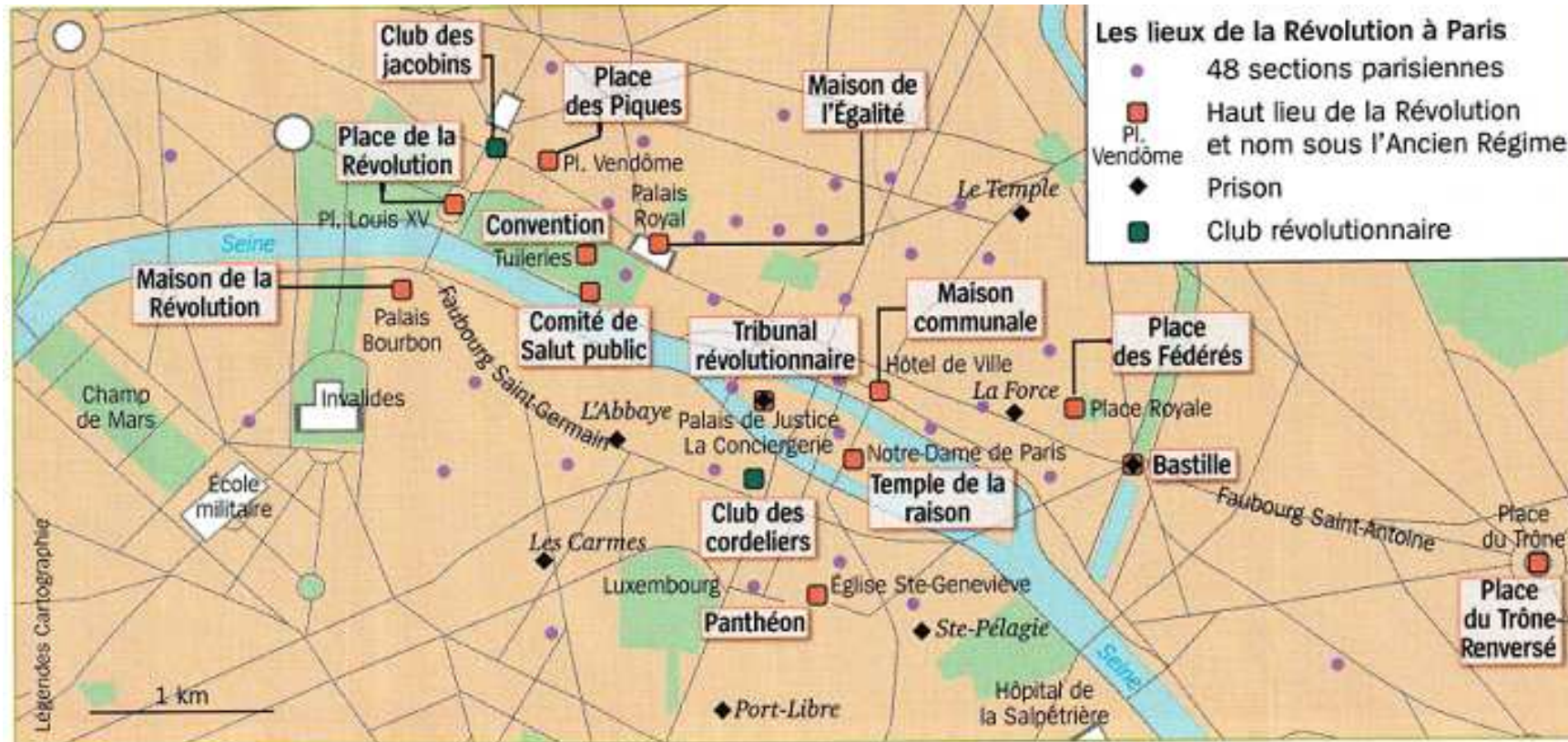
Auteur : **DAVID** Jacques Louis

Lieu de conservation : musée national du château de Versailles (Versailles)

A - 1789, fin de la monarchie absolue

Trace : Aux Etats Généraux, les membres du tiers-état se proclament Assemblée Nationale le 17 juin 1789. Mais le 20 juin, leur salle de réunion est fermée sur ordre du roi. Ils se rendent alors dans la salle du jeu de paume et décident de prêter serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Le 27 juin 1789, Louis XVI cède et invite la noblesse et le clergé tout entier à rejoindre le tiers état. Le 9 juillet, l'assemblée se proclame Assemblée nationale constituante (Chargée de rédiger une constitution). C'est la fin de la monarchie absolue car le pouvoir est partagé entre le roi et la nation.

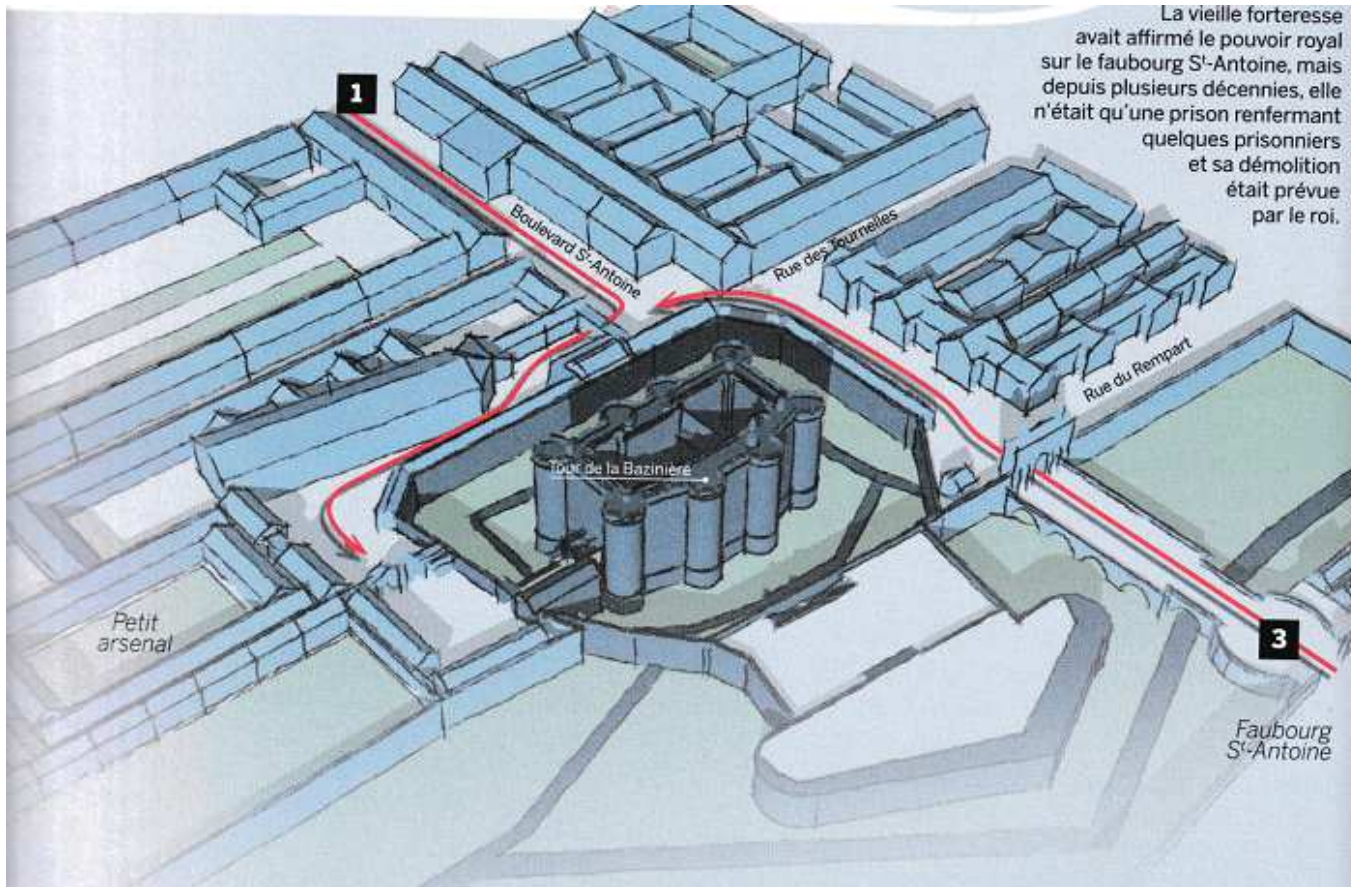
Le Paris Révolutionnaire



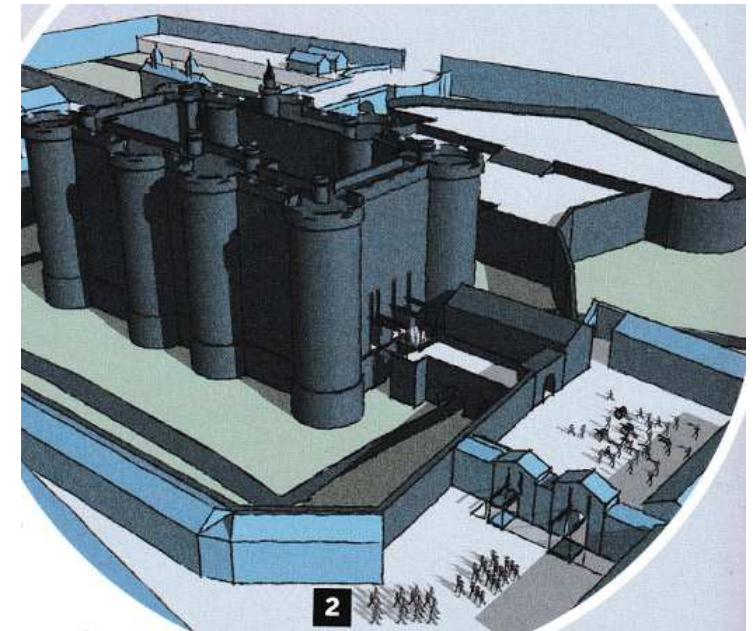
UN NOUVEAU PARIS

En une dizaine d'années, la ville est transformée. Paris est divisé en 48 quartiers-sections, dont les assemblées sont le lieu d'expression du peuple. Les rues et les places sont rebaptisées, plus de 200 maisons religieuses fermées.

La prise de la Bastille



[Vidéo Lumni](#)



A - 1789, fin de la monarchie absolue

Trace : A Paris le peuple a faim et le 11 juillet, le roi renvoie le ministre Necker pourtant très populaire. La rumeur court que les troupes du roi vont entrer en force dans la capitale pour arrêter les députés. Le 14 juillet, une foule de parisiens se rend à la Bastille, forteresse et prison royale, symbole du pouvoir arbitraire du roi qui y faisait emprisonner ses opposants par lettre de cachet. Ils ont besoin de poudre pour les armes prises aux Invalides le matin même. La Bastille est assiégée, le gouverneur Launay fait tirer sur la foule, on compte une centaine de morts. La forteresse est finalement prise, le gouverneur abattu, Louis XVI renvoie les troupes de Paris et rappelle Necker, La Fayette est nommé à la tête de la Garde Nationale (milice bourgeoise) alors que le comte d'Artois, frère du roi, émigre.

La Grande Peur et la nuit du 4 août



4 La Grande Peur dans les campagnes (mi-juillet-début août 1789)

Gravure du XVIII^e siècle (Musée Carnavalet, Paris).

Après le 14 juillet, la rumeur se répand que les seigneurs font appel à des brigands pour détruire les récoltes.

Les paysans se jettent alors sur le château de leurs seigneurs et brûlent les titres des droits seigneuriaux.

Dans la nuit du 4 août, l'Assemblée nationale constituante vote l'abolition des privilèges.

« La séance de la nuit du 4 août est la plus mémorable qui se soit jamais tenue chez aucune nation [...]. Monsieur le vicomte de Noailles fit une motion et demanda que les droits exclusifs de chasse, redevances, dîmes, tous droits qui pèsent sur le peuple puissent être rachetés [...]. Plusieurs membres de la haute noblesse se joignirent à lui. Les ducs d'Aiguillon et du Châtelet proposèrent que, dès cet instant, la noblesse et le clergé prononçassent le sacrifice de leurs privilèges pécuniaires¹.

Les circonstances malheureuses où se trouve la noblesse, l'insurrection générale élevée de toutes parts contre elles, plus de cent cinquante châteaux incendiés, les titres seigneuriaux recherchés avec fureur et brûlés, l'impossibilité de s'opposer au torrent de la révolution, tout nous prescrivait la conduite que nous devons tenir. Le clergé et la noblesse se levèrent et adoptèrent toutes les motions proposées [...]. Il eut été inutile, dangereux même, de s'opposer au vœu général de la nation. C'eût été vous désigner, vous et vos possessions, pour victimes de la fureur de la multitude. »

Lettre du marquis de Ferrières (députés de la noblesse de l'Assemblée), correspondance inédite (1789-1791).

¹. En matière d'impôt.

A - 1789, fin de la monarchie absolue

Trace : Dans les campagnes, entre le 20 juillet et le 6 août, une Grande Peur se répand auprès des paysans craignant une réaction nobiliaire. Des châteaux sont attaqués et brûlés ainsi que les terriers, archives fixant les droits et propriétés seigneuriales. Les députés à l'Assemblée et en premier lieu le duc d'Aiguillon, proposent d'en finir avec les droits seigneuriaux (Corvée, dîme ecclésiastique...) dans la nuit du 4 au 5 août : c'est la fin de la société d'ordres.

La DDHC

Préambule Les représentants du peuple français constitués en Assemblée nationale [...] ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits inaliénables et sacrés de l'homme [...]. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare :

Art. 1 Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2 Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles¹ de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté² et la résistance à l'oppression.

Art. 3 Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane³ expressément.

Art. 4 La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui [...].

Art. 5 La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société [...].

Art. 6 La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par des représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous [...]. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité. [...]

Art. 7 Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites⁴ [...].

Art. 8 La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9 Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce

qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses. [...]

Art. 11 La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [...].

Art. 12 La garantie des Droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique [...].

Art. 13 Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés⁵.

Art. 14 Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi [...].

Art. 15 La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16 Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17 La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Déclaration adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale.

1. Permanents. 2. La sécurité. 3. N'en provienne.

4. Que la loi a indiqué. 5. En fonction de leur fortune.

Les journées d'octobre (5-6 octobre 1789)



« Cette image des femmes de Paris tirant des canons, arrivant trempées, dépenaillées, après six heures de marche sous la pluie et dans la boue, tenant parfois leurs enfants, est devenue l'une des plus célèbres de la Révolution. Outre le retour du Roi à Paris, elles obtiennent un décret sur les subsistances, plusieurs charrettes de pain et, par l'entremise de Mounier, président de l'Assemblée nationale, la ratification de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ».

« À Versailles, à Versailles » BnF – département des Estampes et de la photographie

<https://www.bnf.fr/>

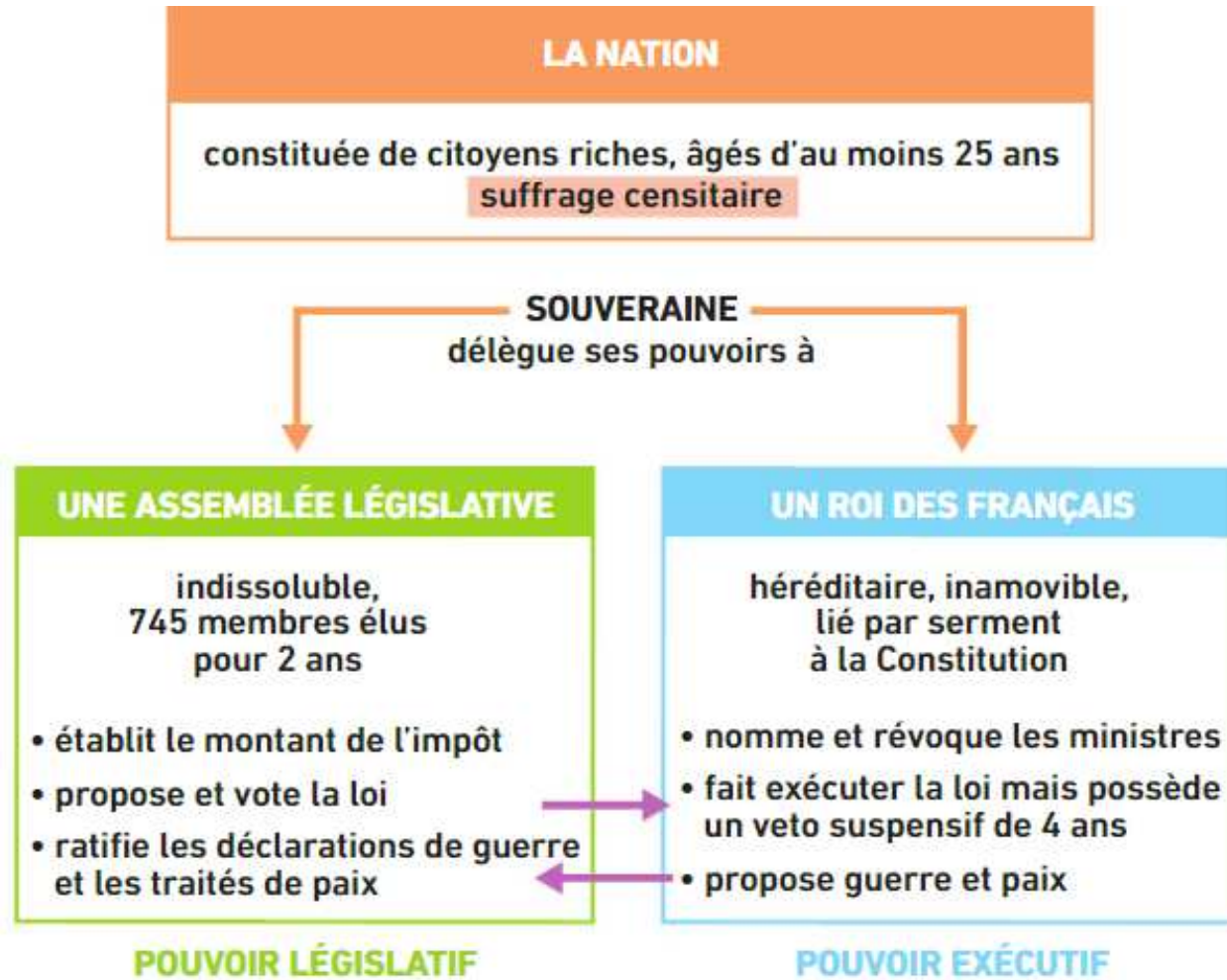
A - 1789, fin de la monarchie absolue

Trace : le 26 août 1789, l'Assemblée nationale adopte la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». Elle avance les principes de souveraineté de la nation, de liberté de pensée et d'expression, d'égalité devant la loi et l'impôt, d'une justice équitable pour tous ainsi que du droit à la propriété.

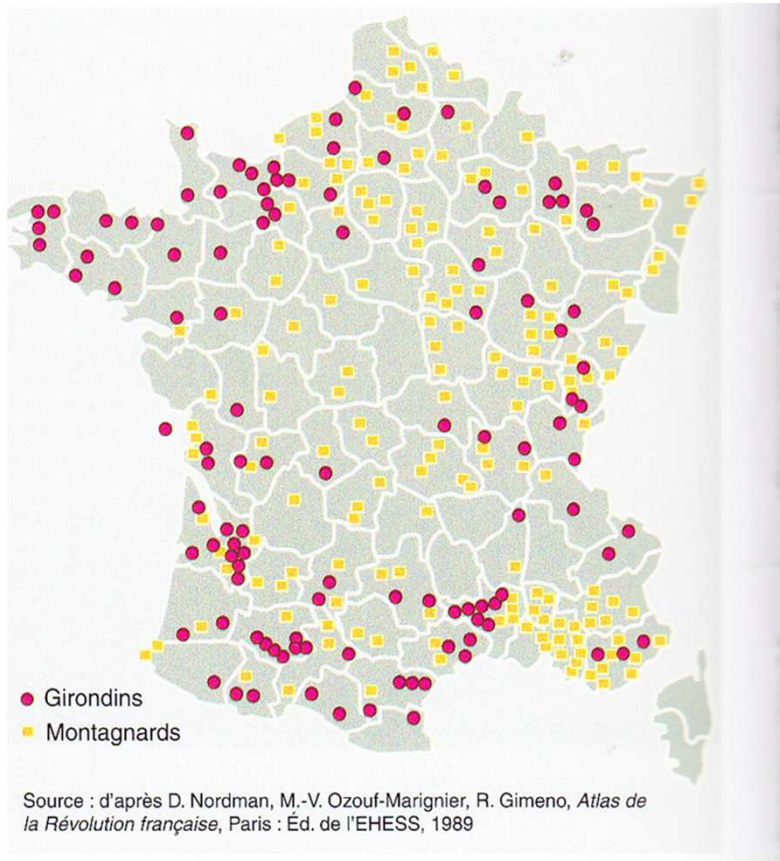
Mais les graves difficultés économiques persistent et Louis XVI ne signe pas les textes adoptés depuis le 4 août. Le 5 octobre, des milliers de femmes partent pour Versailles et envahissent l'Assemblée. Le 6 c'est le palais du roi qui est envahi, plusieurs gardes royaux sont tués. La Fayette prend le roi sous sa protection et le convainc de ratifier la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et de se rendre à Paris (Palais des Tuileries). L'Assemblée constituante quitte à son tour Versailles pour Paris quelques jours plus tard.

B - La France renouvelée

Une constitution pour la France



Des libertés



Le réseau jacobin, sociétés girondines et montagnardes, mai 1793.

Châteaubriand raconte les séances de l'Assemblée nationale auxquelles il a assisté.

« On se levait de bonne heure pour trouver place dans les tribunes encombrées. Les députés se groupaient dans les diverses parties de la salle selon leurs opinions. Lecture du procès-verbal ; après cette lecture, développement du sujet convenu, ou motion extraordinaire [...]. On parlait pour ou contre. Les débats devenaient orageux ; les tribunes se mêlaient à la discussion, applaudissaient et glorifiaient, sifflaient et huaient les orateurs.

Bientôt les pétitionnaires armés de piques paraissaient à la barre : « le peuple meurt de faim, disaient-ils ; il est temps de prendre des mesures contre les aristocrates [...] ». Le président assurait ces citoyens de son respect : « On a l'œil sur les traîtres répondait-il ; et l'Assemblée fera justice. » Là-dessus, les députés de droite s'écriaient qu'on allait à l'anarchie ; les députés de gauche répliquaient que le peuple était libre d'exprimer sa volonté, qu'il avait le droit de se plaindre des fauteurs du despotisme. »

■ François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-tombe*, livre 5, chapitre 13, rédigé entre 1809 et 1841.

« À compter du 1er avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ».

Décret d'Allarde, 2 mars 1791.

Des libertés



Club de femmes, Gouache des frères Lesueur, 1793, musée Carnavalet, Paris.

La présidente de séance lit le journal *Le moniteur universel* qui publie les débats et les lois de l'Assemblée.



1 La vente des journaux à la criée

Estampe anonyme, vers 1797 (BNF, Paris).

À partir de 1789, de nombreux journaux politiques sont vendus sur des étals ou à la criée, dans la rue.

L'organisation administrative



« **Article 1.** - Il sera fait une nouvelle division du royaume en départements [...]. Ces départements seront au nombre de 75 à 85.

Article 2. - Chaque département sera divisé en districts¹ [...].

Article 3. - Chaque district sera partagé en divisions appelées cantons [...].

Article 5. - Il sera établi, au chef-lieu de chaque département, une assemblée administrative supérieure sous le titre d'*Administration du département*.

Article 7. - Il y aura une municipalité² en chaque ville, bourg, paroisse de campagne. »

■ Loi du 22 décembre 1789 votée par l'Assemblée constituante.

1. En 1799, ils deviendront les arrondissements.

2. Une commune avec un conseil municipal.

La religion

3 La Constitution civile du clergé (12 juillet 1790)

« 1. Des offices ecclésiastiques

Art. 1 Chaque département formera un seul diocèse qui aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

Art. 2 Les sièges des évêchés dans 83 départements du royaume seront fixés dans les villes suivantes [noms des villes].

2. Nomination aux bénéfices

Art. 1 À compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, par des élections.

Art. 2 Toutes les élections se feront par voie du scrutin et majorité absolue des suffrages.

3. Des traitements du clergé

Art. 1 Les ministres de la religion [...] seront défrayés par la Nation.

Art. 2 Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé un logement convenable. »



2 La confiscation des biens du clergé

Eau forte coloriée, vers 1789-1790 (BNF, Paris).

Pour résoudre les problèmes financiers de l'État, l'Assemblée nationale vote la confiscation des biens du clergé, essentiellement leurs terres.

B - La France renouvelée

Trace : Avec la Révolution, l'expression politique est libérée. A l'assemblée, les débats font rage autour d'orateurs regroupés par tendance politique. Les clubs politiques (Jacobins, cordeliers, feuillants), masculins ou féminins, sont des regroupements où l'on discute d'affaires politiques et où l'on tente d'influencer les décisions prises à l'assemblée.

Le 3 septembre 1791 une constitution votée par l'Assemblée constituante donne au roi le pouvoir exécutif. Cependant, la séparation des pouvoirs est instaurée et le pouvoir législatif appartient à une assemblée élue au suffrage censitaire : seule une minorité de citoyens assez riches a le droit de vote. Le roi ne tient plus son pouvoir de Dieu mais du peuple et il doit prêter serment à la constitution.

La France est aussi réorganisée économiquement et administrativement : la Loi d'Allarde met en place la liberté d'entreprise en 1791 ; en 1790, le royaume est divisé en 83 départements, eux-mêmes divisés en districts, cantons et communes.

Enfin, en novembre 1789 les biens de l'Eglise sont nationalisés et en juillet 1790 est adoptée la constitution civile du clergé que n'accepte pas le pape Pie VI : les clercs sont élus par les citoyens et reçoivent un salaire de l'état, ils doivent prêter serment de fidélité à la Constitution.

La fête de la Fédération



Charles Monnet, 1790
(BNF, Paris).

Lors de la fête de la
Fédération, le 14 juillet 1790,
Louis XVI prête serment à
la Nation et à la loi, dans un
climat d'union nationale.

C - De la monarchie constitutionnelle à la République

La fuite du roi 21-25 juin 1791

[Vidéo](#)

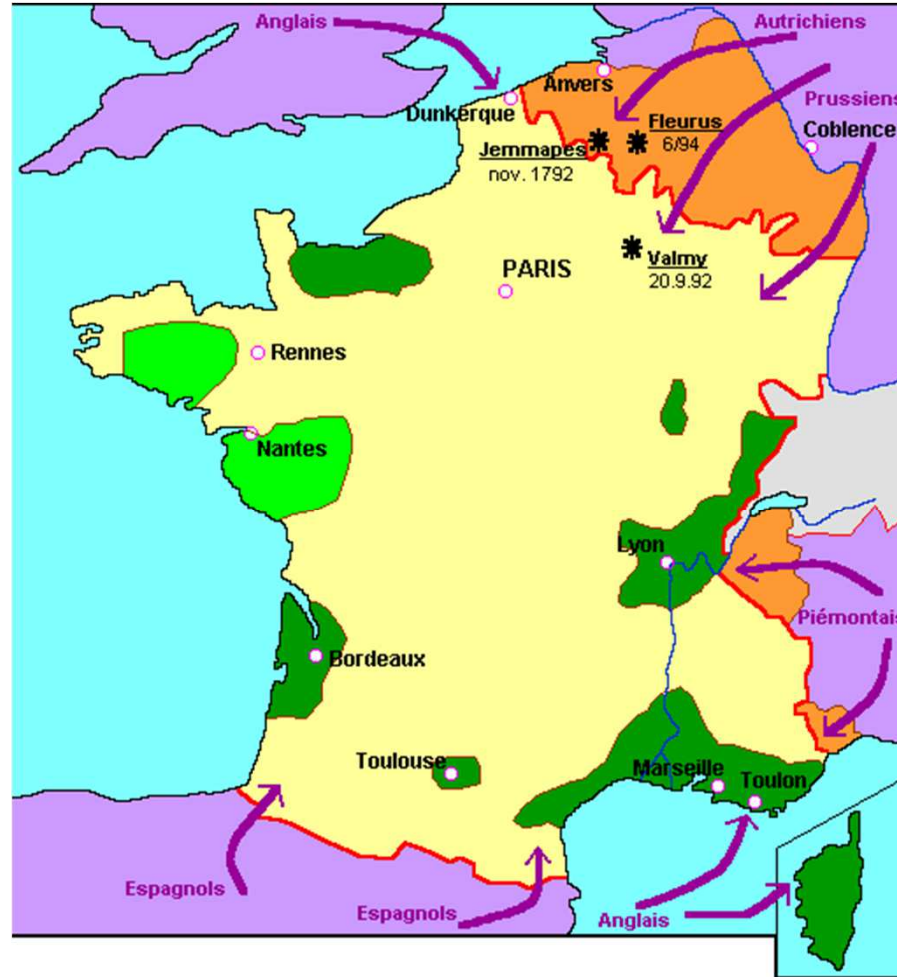
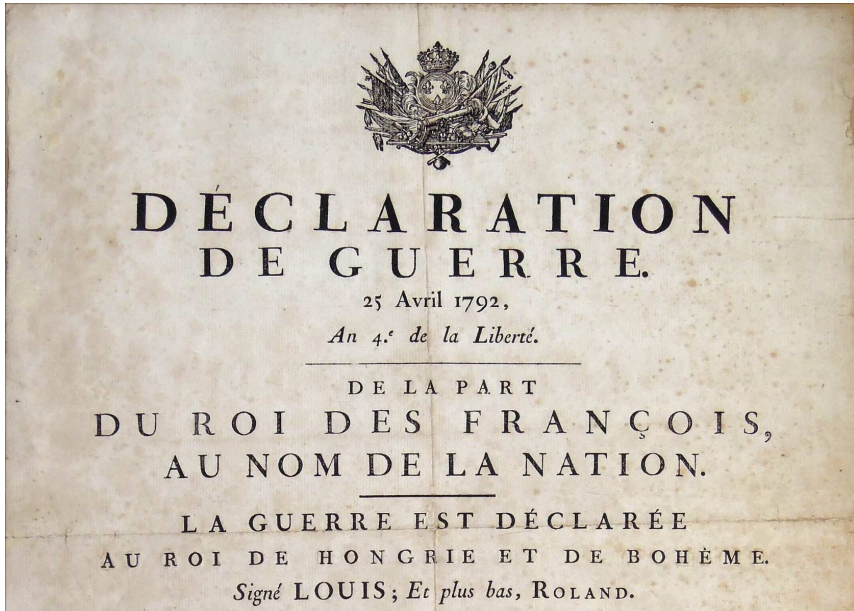


Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

C - De la monarchie constitutionnelle à la République

Trace : L'union nationale est loin d'être générale. Le roi accepte mal la monarchie constitutionnelle et une partie du clergé refuse de prêter serment à la Constitution : c'est le clergé réfractaire par opposition au clergé jureur. Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 Louis XVI fuit Paris pour rejoindre son armée, à Montmédy, près de la frontière avec le Luxembourg. Reconnu en chemin, il est arrêté à Varennes-en-Argonne et doit rentrer à Paris, il est provisoirement suspendu de ses pouvoirs et la confiance du peuple s'érode.

La guerre



LA REVOLUTION MENACEE

1792 - 1793 - 1794

- Zones fidèles à la Convention
- Soulèvement royaliste
- Soulèvement fédéraliste
- Pays de la coalition
- Offensives des Coalisés
- Victoires françaises
- Pays conquis ou annexés

A. HOUOT - Aix-Marseille

La prise des Tuileries, 10 août 1792

[Vidéo](#)

Le duc de Brunswick, commandant en chef des armées autrichienne et prussienne, menace la France révolutionnaire.

« Un but qui tient à cœur aux deux souverains¹, c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel², de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé. [...]

La ville de Paris et tous ses habitants seront tenus de se soumettre sur le champ et sans délai au roi, de le mettre en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, le respect que doivent les sujets à leur souverain. [...] Si le château des Tuileries est attaqué, s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs Majestés, le roi, la reine [Marie-Antoinette] et la famille royale, alors [leurs Majestés impériale et royale] en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable en livrant la ville de Paris à une exécution militaire, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils méritent. »

Déclaration attribuée au duc de Brunswick,
25 juillet 1792.

1. L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse.
2. L'Église.



4 La prise du palais des Tuileries, le 10 août 1792

Jacques Bertaux, *La Prise du palais de Tuileries, cour du Carrousel, le 10 août 1792*, huile sur toile, 192 x 124 cm, 1793 (Musée national du château de Versailles).

- 1 Le palais des Tuileries où habite le roi 2 La cour du Carrousel 3 Les gardes suisses qui défendent le château (en rouge)
4 Les fédérés (uniforme bleu) 5 Les sans-culottes parisiens

C - De la monarchie constitutionnelle à la République

Trace : L'Autriche et la Prusse, attisées par les émigrés, se préparent à la guerre mais c'est bien l'assemblée législative qui la déclare, le 20 avril 1792, à Paris, sur une proposition du roi Louis XVI espérant sans doute une défaite pour retrouver l'intégralité de son pouvoir. Les débuts sont désastreux, la France est envahie par le nord. Le 25 juillet, le chef des armées prussiennes, Brunswick, menace la France si elle s'en prend au roi et sa famille. Louis XVI passe pour un traître, le palais des Tuileries où il réside est attaqué le 10 août, il est emprisonné à la prison du Temple. L'Assemblée décrète l'élection au suffrage universel d'une Convention chargée de la rédaction d'une nouvelle constitution, La monarchie française s'effondre.

Valmy : 20 septembre 1792

Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick, prince de Wolfenbüttel, 1735-1806.

Charles-François Dumouriez, 1739-1823, proche des girondins, passé aux Autrichiens en avril 1793.

François Christophe Kellermann, le vainqueur, 1735-1820, plus tard maréchal sous Napoléon et pair de France sous Louis XVIII.

Beurnonville, 1752-1821, proche des montagnards, futur ministre, maréchal sous la Restauration.

Simon Duplay, 1774-1827, perd une jambe dans la bataille, fils du menuisier Duplay chez qui loge Robespierre, il lui sert de secrétaire.

Louis Philippe d'Orléans, 1773-1850, futur roi Louis-Philippe I^{er}.

Valmy, 20 septembre 1792

À l'aube, la cavalerie prussienne avance vers la butte de Valmy et découvre une partie de l'armée française en ordre autour des batteries d'artillerie. L'autre partie est invisible.

Attaque des Prussiens sur trois colonnes qui montent jusqu'à mille mètres des Français. Ceux-ci ne bougent pas et ne tirent pas. Les deux troupes supportent les échanges d'artillerie, les Français se placent en trois colonnes prêts à charger, le général Kellermann devant. La canonade redouble des deux côtés, forçant les Prussiens à reculer. Les canons français auraient tiré 20 000 boulets.

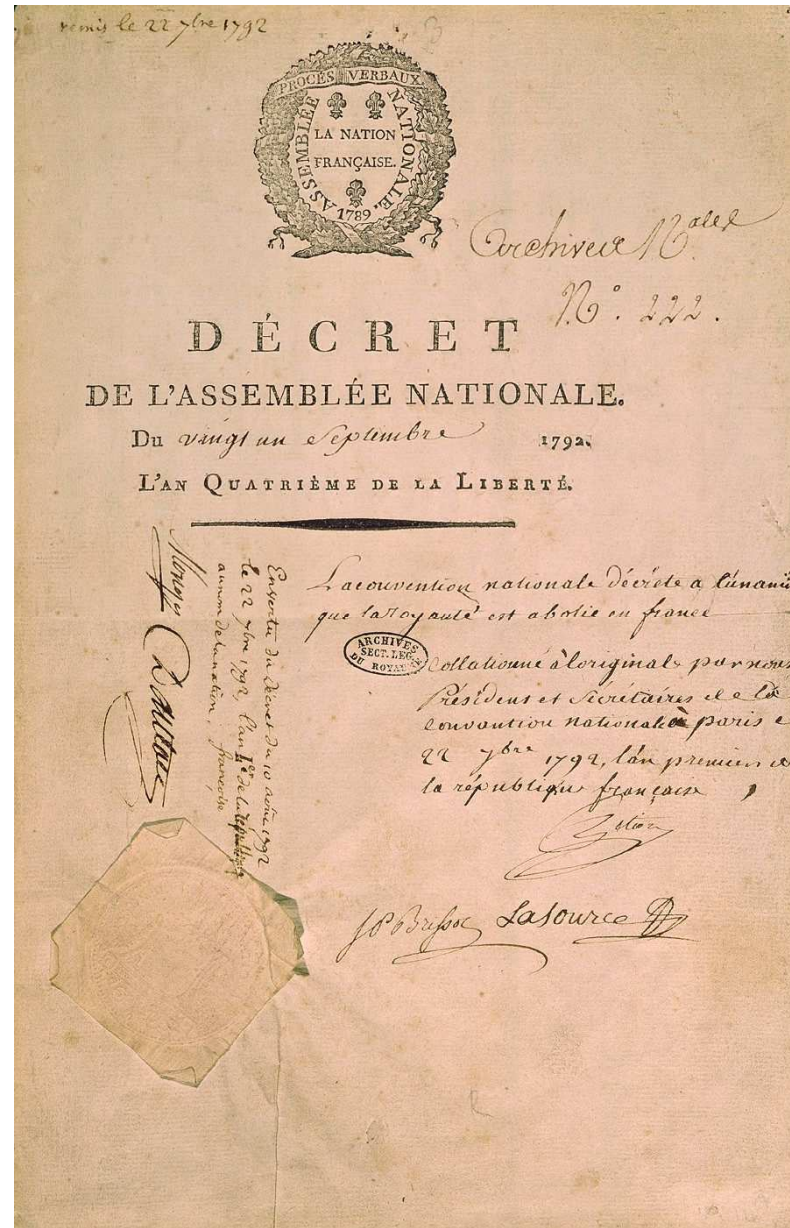
Explosion de caissons de munitions de l'armée française au pied du moulin de Valmy, recul de deux régiments français, avancée de 400 mètres des Prussiens qui sont arrêtés par la résistance française et le barrage d'artillerie. La résistance dure tout l'après-midi.

Le soir, les deux armées occupent le terrain, les Prussiens restent jusqu'au 30 avant de repartir en contournant l'Argonne.

La bataille qui légitime la République

« De bataille, il n'y en eut point à proprement parler...Le duc de Brunswick, nullement défait militairement...ordonna en accord avec son roi, le repli immédiat...L'intérêt des puissances européennes est que la France s'enlise dans sa révolution, que ce pays, qui est encore, au XVIIIe siècle, la plus grande puissance européenne, se déchire le plus longtemps possible...Une victoire à Valmy aurait rendu inéluctables la marche sur Paris, la défaite de la France, le rétablissement de la monarchie dans ses droits »

Décret de la
Convention
abolissant la
royauté, 21
septembre
1792.



« La convention nationale décrète à l'unanimité que la royauté est abolie en France. » Suivent les signatures précédées de la mention suivante : « Collationné à l'original par nous Président et secrétaires de la convention nationale à Paris ce 22 7bre 1792, l'an premier de la république française. »

C - De la monarchie constitutionnelle à la République

Trace : Le 20 septembre 1792 a lieu la bataille de Valmy, une violente canonnade qui stoppe l'avancée des armées étrangères vers Paris qui n'est qu'à 200km et fait naître le mythe de l'invincibilité du peuple en arme. Le lendemain, la Convention nationale décrète l'abolition de la royauté et déclare l'an I de la République.

II - En quoi la nation française est-elle dans la tourmente entre 1792 et 1799 ?

A - La République divisée

La Convention

« Je prononce à regret cette fatale vérité... mais Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. »



Robespierre
vote mort de Louis XVI

la **Convention** nationale de septembre 1792 à juin 1793



François-Antoine de Boissy d'Anglas,
vote la détention puis le bannissement de Louis XVI



Brissot
vote la mort avec sursis de Louis XVI










les sans-culottes soutiennent les Montagnards



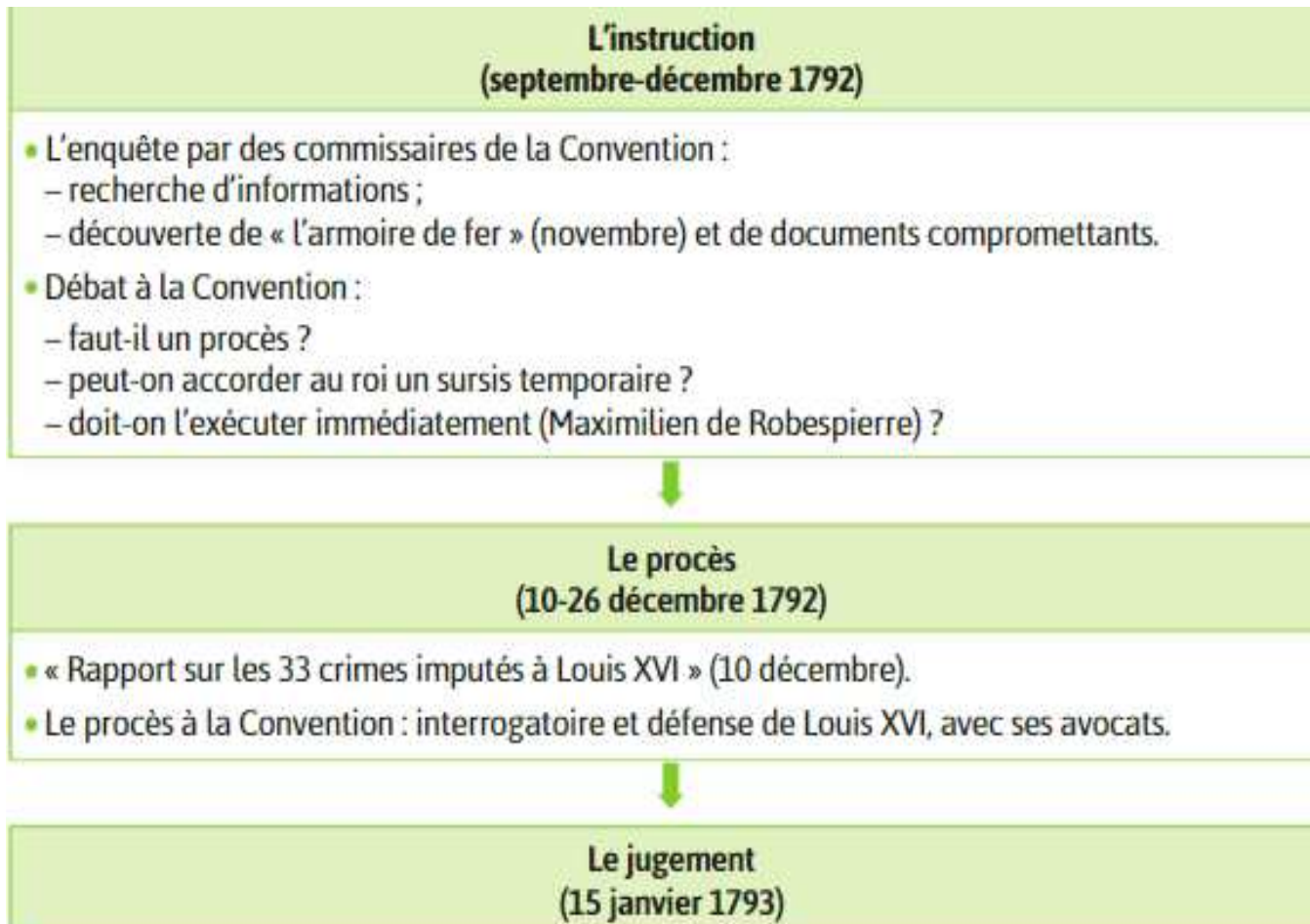
soulèvement parisien et arrestation des députés girondins 2 juin 1793

La Convention

Position dans l'hémicycle 	MONTAGNARDS 260 députés 	PLAINE 329 députés 	GIRONDINS 160 députés 
Alliances 	Majorité de septembre 1792 à juin 1793		
	Majorité de juin 1793 à septembre 1794		
Principales figures 	Danton, Robespierre, Marat, Saint-Just	Abbé Grégoire, Sieyès, Boissy d'Anglas, Cambacérés	Brissot, Vergniaud, Condorcet, Roland
Origine du nom	Référence à la position en haut des gradins de la moitié gauche de l'hémicycle	Référence à la position du groupe en bas et au centre de l'hémicycle	Forgé après la Révolution pour souligner la sur-représentation des députés de la région bordelaise.
Clubs proches	Club des Jacobins, Club des Cordeliers		Club de la Réunion
Consensus	Préservation de l'héritage de 1789 (abolition des privilèges, droits de l'homme, souveraineté nationale)		
Divergences 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Républicains radicaux favorables à un encadrement de l'économie et aux revendications égalitaristes des sans-culottes parisiens. ▸ Favorables à la mort du Roi. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Groupe très hétérogène dont les membres soutiennent parfois les Girondins, parfois les Montagnards. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Républicains modérés favorables au libéralisme économique. ▸ Plutôt opposés à la mort du Roi.

Le procès de Louis XVI : le déroulement

[Vidéo](#)



Le procès de Louis XVI : les chefs d'accusation

1. Tentative de dissolution de la toute nouvelle Assemblée Nationale constituante le 20 juin 1789
2. Pression militaire sur cette même Assemblée trois jours plus tard
3. Envois de troupes pour contrer les émeutiers lors de la prise de la Bastille le 14 juillet 1789
4. Refus de contresigner l'abolition des privilèges votée le 4 août et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen le 26 août
5. Tentatives de corruption des députés de l'Assemblée constituante, notamment Mirabeau
6. Ordre de réprimer dans le sang la mutinerie de la garnison de Nancy (33 condamnations à mort par le marquis de Bouillé)
7. Fuite à Varennes le 21 juin 1791 et massacre du peuple demandant la fin de la monarchie réuni au Champs-de-Mars le 17 juillet
8. Acceptation tacite par le silence de la convention de Pilnitz d'août 1791 prévoyant le retour de la monarchie absolue en France par intervention militaire des autres puissances européennes
9. Envoi de 3 commissaires royaux à Arles pour justifier certains actes contre-révolutionnaires au lieu de les réprimer
10. Refus d'intégrer les anciennes possessions du Pape en France aux territoires de la Nation
11. Refus de combattre plusieurs révoltes contre-révolutionnaires dans certaines villes du sud de la France
12. Envoi de troupes contre les révolutionnaires chargés de mater les précédentes révoltes
13. Nomination d'un général royaliste à la tête de l'armée du Midi
14. Transferts d'argent vers les émigrés de Coblenz postés à la frontière française
15. Acceptation tacite par le silence et intelligence avec l'armée d'émigrés postée à Coblenz et destinée à marcher sur Paris
16. Négligences volontaires pour la sûreté de l'Etat par un manque béant d'hommes aux frontières malgré le risque élevé d'invasion
17. Ordres multiples destinés à désorganiser l'armée française

Le procès de Louis XVI : les chefs d'accusation

18. Double jeu diplomatique auprès des puissances européennes et alliances secrètes avec elles
19. Retard dans l'acceptation de lever une armée supplémentaire pour défendre la France
20. Retard de deux jours cruciaux pour contrer le franchissement de la frontière française par l'armée prussienne
21. Trahison de certains officiers français nommés par le roi
22. Aucun ordre ni effort pour bâtir une marine nationale puissante
23. Double jeu politique dans les colonies et actes de contre-révolution soutenus par le roi
24. Soutien aux prêtres réfractaires [religieux français n'ayant pas accepté la Constitution civile du Clergé, *ndlr*]
25. Veto royal sur le décret contre lesdits prêtres réfractaires
26. Second veto royal sur le décret suivant concernant la même question
27. Préservation et consolidation de la Garde constitutionnelle chargée de défendre le Palais des Tuileries
28. Conservation des bataillons suisses de cette même Garde contre l'avis de l'Assemblée
29. Maintien d'agents doubles pour mener à bien des actes contre-révolutionnaires dans la ville de Paris
30. Tentatives de corruption des députés de l'Assemblée législative
31. Acceptation tacite par le silence des répressions commises contre des français vivant à l'étranger
32. Revue le matin du 10 août 1792 de la Garde suisse qui allait tirer sur le peuple plus tard dans la journée
33. Ordres de tirer sur le peuple et d'avoir fait "couler le sang des français"

Le procès de Louis XVI : les 4 questions

1. Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État, oui ou non ?

2. Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple, oui ou non ?

3. Quelle peine sera infligée à Louis ?

4. Y aura-t-il un sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet, oui ou non ?

La question du châtime

« je distingue six groupes. Les légalistes d'abord. Ce sont des pragmatiques. Ils sont républicains faute de mieux. Ils ont accepté le 10 août mais sont attachés aux formes de la loi, et estiment qu'il faut supprimer le statut inviolable du roi et avancer les preuves de sa trahison. Ils voteront pour l'emprisonnement. Il y a ensuite les progressistes, comme Condorcet, ardent opposant à la peine de mort. Ils souhaitent forger une république nouvelle, qui évite la férocité, et se prononceront aussi pour la détention de Louis XVI. Les républicains modérés forment un autre groupe : prêts à se passer du roi, ils sont attachés au pouvoir de l'État et de l'administration. La majorité d'entre eux votera pour l'emprisonnement, certains pour l'exécution. Un quatrième groupe rassemble les hésitants, qui vont passer d'un bord à l'autre. Ils sont partagés entre leurs grands principes, la légalité, l'aspiration à une république sans crimes, et leur ardent engagement dans la révolution, dont ils ont dû accepter la violence. Ils ont le sentiment d'être au pied du mur, de devoir donner à l'opinion le gage qu'elle attend d'eux avec la mort du roi, mais proposent d'abolir la peine de mort après son exécution. On compte aussi un petit groupe d'intransigeants, tels Robespierre, Desmoulin ou Saint-Just, qui appellent à l'exécution du monarque, animés de principes républicains spartiates. Enfin, il y a les tyrannicides, qui ont une haine viscérale de la monarchie et du souverain, comme Deleyre, qui compare les tyrans à « des lions et des loups ».

Jean-Clément Martin, historien, National Geographic, 23 mars 2021

Le procès de Louis XVI : les réponses des députés

A la première question, 642 députés sur les 718 présents répondirent "OUI".

A la seconde question, 423 députés sur les 721 présents répondirent "NON".

A la troisième question, 366 députés sur les 721 présents répondirent "LA MORT SANS CONDITION" (soit 5 voix de plus que la majorité absolue).

Un second vote nominal porta à 361 le nombre de votants pour la mort, soit seulement une voix de plus que la majorité absolue !

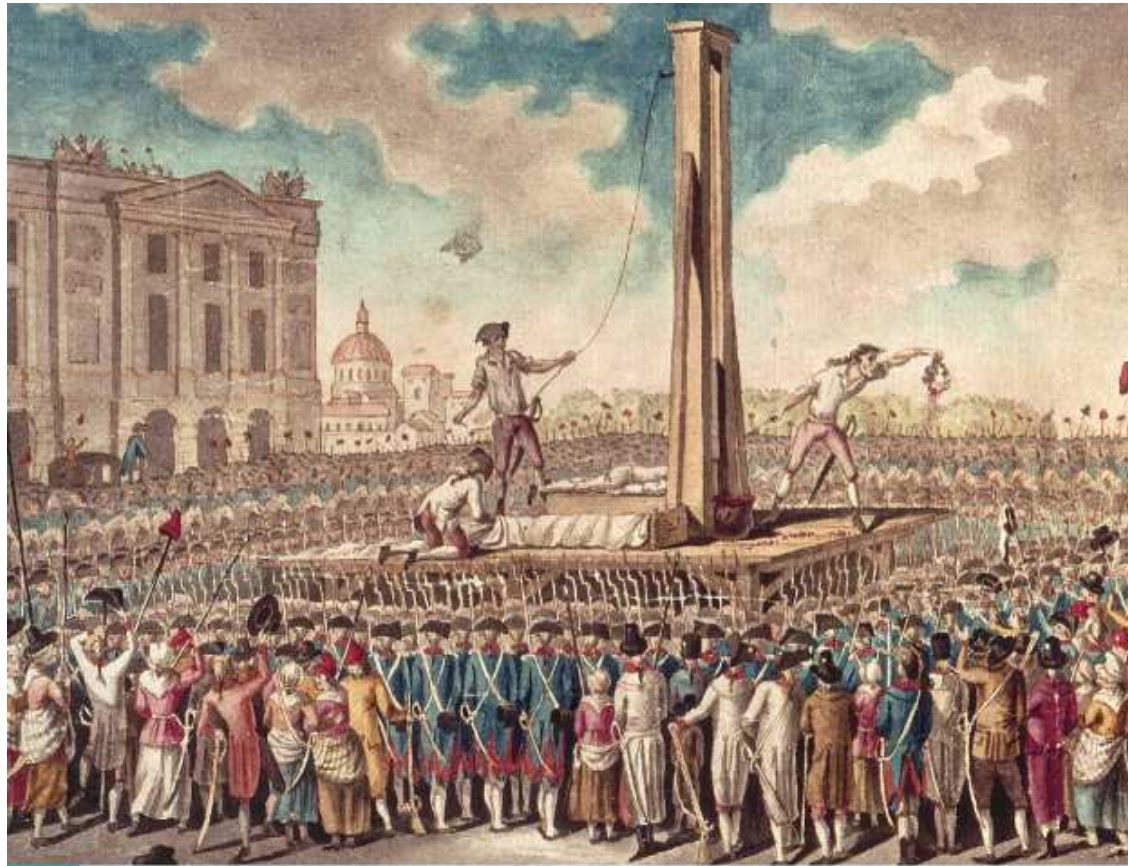
A la quatrième question, 380 députés sur les 690 présents répondirent "NON".

Le procès de Louis XVI : les réponses des députés des Basses- Pyrénées

Députés	Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'État ?	Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple	Quelle peine sera infligée à Louis ?	Y aura-t-il un sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet ?
Sanadon (Jean-Baptiste) évêque, modéré	oui	oui	la détention puis le bannissement	oui
Conte (Antoine) Procureur syndic né à Oloron	oui	oui	la détention puis le bannissement	oui
Pémartin (Joseph) Avocat et homme politique, né et mort à Oloron	oui	non	la détention puis le bannissement	oui
Meillan (Arnaud) Commerçant né à Bayonne, Girondin	oui	oui	la détention puis le bannissement	oui
Casenave (Antoine) Procureur du roi au Parlement de Pau, né à Lembeye	oui	oui	la détention puis le bannissement	oui
Neveu (Étienne) Juge au tribunal de Mauléon, né à Mauléon, modéré.	oui	oui	la détention	oui

Louis XVI guillotiné

[Vidéo](#)



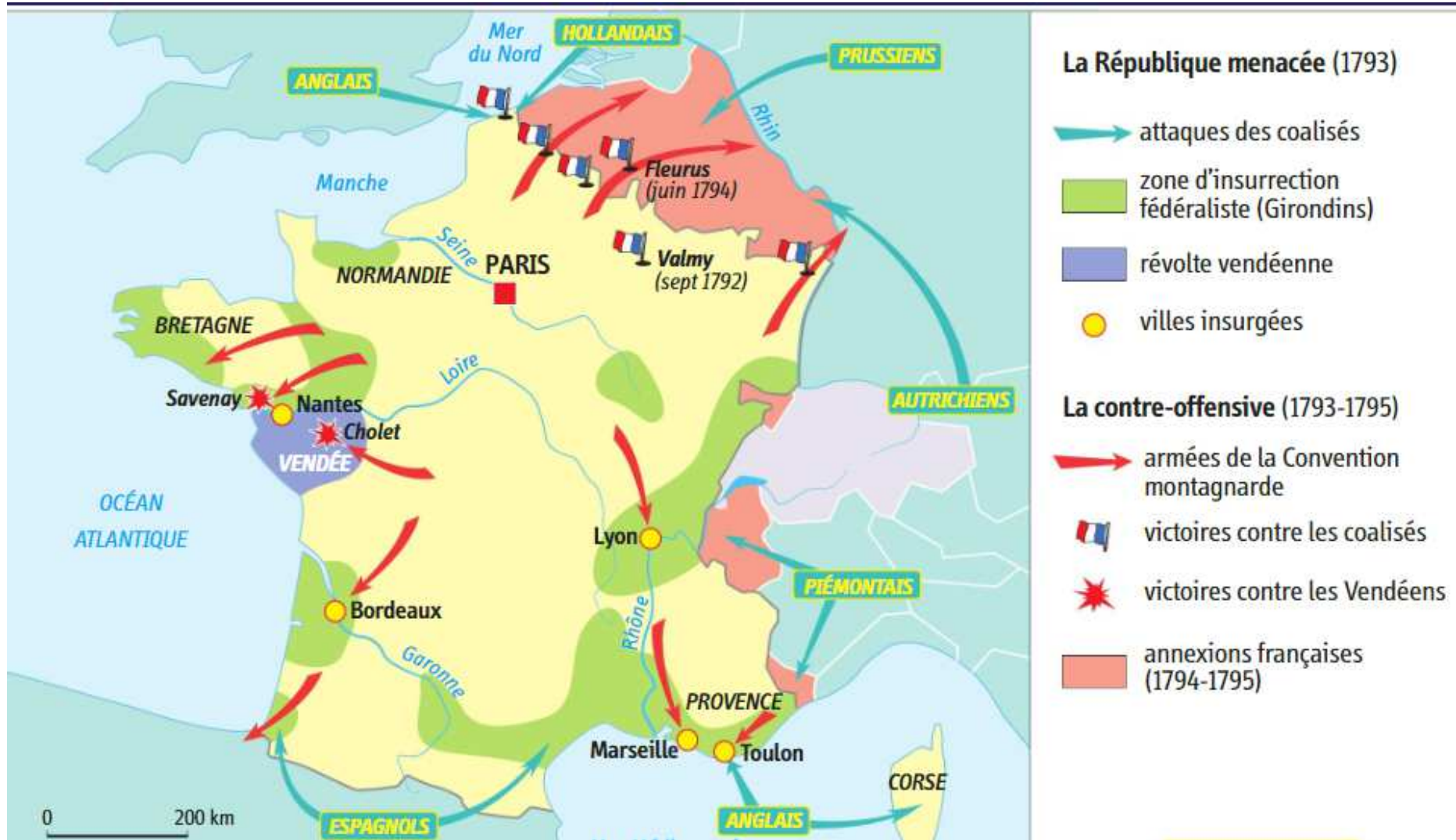
6 Louis XVI guillotiné sur la place de la Révolution à Paris (actuelle place de la Concorde), le 21 janvier 1793

Gravure, XVIII^e siècle (Musée Carnavalet, Paris).

A - La République divisée

Trace : A la Convention, l'assemblée se partage entre Montagnards (les plus intransigeants), Girondins et députés de la Plaine ou du Marais (plus modérés). Le sort du roi y est en débat à partir de septembre 1792. L'Assemblée, le 3 décembre 1792, déclare le roi jugeable, et s'institue Haute Cour de justice. 33 chefs d'accusation sont prononcés sur lesquels le roi est interrogé mais se défend maladroitement. Les députés doivent répondre à 4 questions oralement, à la tribune, et s'ils le désignent à une très forte majorité coupable de conspiration, la peine de mort n'est prononcée qu'à une très courte majorité (366 voix sur 721), les girondins et la plaine ayant été bien plus indulgents que les montagnards. Le roi est exécuté le 21 janvier 1793 sur la place de la Révolution (Concorde).

La France en danger



La guerre civile en Vendée

a) Les débuts de l'insurrection

« Le 13 mars 1793, il se présenta dans le bourg une quantité de gens armés de fusils, brocs, fourches, faux, ayant tous des cocardes blanches et décorées d'une petite médaille carrée en étoffe sur lesquelles sont brodées différentes figures telles que croix, cœurs percés de piques [...]. Tous ces gens criaient : "Nous voulons notre roi, notre prêtres et l'ancien régime" et qu'ils voulaient égorger tous les patriotes [...]. Cette troupe se jeta sur tous les patriotes qui s'étaient réunis pour s'opposer à leurs entreprises, en tua plusieurs, et dispersa les autres [...]. Ils s'emparèrent de la ville de Chemillé¹. »

Déposition de deux témoins, mars 1793, Archives départementales du Maine-et-Loire.

¹ Ville de Vendée, à l'est de Cholet.

b) La répression

« Tous les brigands qui seront trouvés les armes à la main, ou convaincus de les avoir prises pour se révolter contre leur patrie, seront passés au fil de la baïonnette. On en agira de même avec les filles, femmes et enfants qui seront dans ce cas. Les personnes seulement suspectes ne seront pas plus épargnées, mais aucune exécution ne pourra se faire sans que le général l'ait préalablement ordonné.

Tous les villages, métairies, bois, genêts et généralement, tout ce qui peut être brûlé sera livré aux flammes, après cependant que l'on aura distrait des lieux [...] toutes les denrées qui y existeront ; mais, on le répète, ces exécutions ne pourront avoir leur effet que quand le général l'aura ordonné. [...]

Il ne sera fait aucun mal aux hommes, femmes et enfants en qui le général reconnaîtra des sentiments civiques, et qui n'auront pas participé aux révoltes des brigands de la Vendée. »

Instructions données par Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, à ses généraux, 19 janvier 1794.

La guerre civile en Vendée : chronologie sommaire

11 mars 1793 : Début de l'insurrection vendéenne. Massacre de républicains à Machecoul.

14 mars : Les rebelles prennent Cholet et s'emparent d'autres localités. Ils sont vainqueurs à Vihiers le 16 et défont les troupes républicaines le 19 à la bataille de Pont-Charrault.

Mai : Maîtres des campagnes et des petites villes du Bocage (La Roche-sur-Yon, Bressuire, Thouars, Parthenay), les Vendéens constituent un « conseil supérieur », des nobles encadrant le mouvement paysan.

Juin : Prise de Saumur (le 9) et d'Angers (le 18). Une armée catholique et royale est constituée.

15-17 octobre : Victoire décisive des républicains devant Cholet.

23 décembre : Défaite vendéenne à Savenay. Fin de la « Grande Guerre », plus de grands affrontements militaires mais des chocs violents.

Janvier-mars 1794 : Les « Colonnes infernales » de Turreau font régner la terreur en Vendée.

25 février 1796 : Le chef vendéen Stofflet est fusillé.

29 mars 1796 : Charette, un autre chef, est fusillé.

A - La République divisée

Trace : L'exécution de Louis XVI suscite une vive émotion chez les monarques européens qui forment une coalition armée (Autriche, Espagne, Angleterre, Prusse, Hollande, Piémont) contre la France. Une levée en masse de 300 000 hommes décidée en février, qui oblige chaque commune à envoyer un contingent, entraîne des soulèvements dans les campagnes de l'ouest, c'est la révolte vendéenne des Armées catholiques et royales. Après des chocs opposant des forces considérables (plusieurs dizaines de milliers d'hommes) dans le printemps et l'été 1793, les combattants catholiques et royalistes sont pour une large part battus par les armées républicaines mais cela n'arrête pas la guerre qui se transforme et fait environ 200 000 morts au total.

Girondins contre Montagnards

« La lutte...s'ouvrit entre les deux camps dès la fin de 1791 quand s'engagea le débat sur la guerre...D'un côté les Girondins, qui dominaient l'Assemblée et entraînaient le club des Jacobins, estimaient que...la France devait déclarer la guerre aux dynasties européennes. Pour leur part les Montagnards...étaient hostiles à la guerre...

Robespierre et ses amis...voulaient se débarrasser des Girondins et accrédiétaient la légende selon laquelle, avec l'aide des départements, ils méditaient contre Paris un démembrement de la France...Le grief de royalisme s'ajouta aux autres accusations et, malgré les efforts de Danton pour rétablir l'entente, les deux partis ennemis devinrent irréconciliables...Affaiblis d'une part par les défaites militaires...et d'autre part par l'ascension des Montagnards et la pression des sans-culottes parisiens, les Girondins sont ouvertement menacés au début de 1793...Le 2 juin, nouvelle émeute : 80 000 gardes nationaux parisiens, mobilisés devant la Convention, exigent l'arrestation d'une trentaine de députés girondins présentés comme des ennemis du peuple et de la Révolution...Depuis des mois, la rumeur court que les Girondins haïssent Paris et sont achetés par les aristocrates, qu'ils ambitionnent le retour de la monarchie...Les députés rentrent dans la salle des séances et votent l'arrestation des 29 députés girondins, dont la plupart finiront sous la guillotine, le 31 octobre 1793 ».

Manon Roland, une girondine



1 Les Girondins chez madame Roland

Dessin de Mme Gustave Demoulin, paru dans *Les Françaises illustres*, 1899.

1754	Naît à Paris
1780	Épouse J.-M. Roland de la Platière. Emménage à Amiens
1784	S'installe à Lyon
1791	Ouvre son salon à Paris
Mars-juin 1792	J.-M. Roland ministre de l'Intérieur
Août 1792-janv. 1793	
31 mai 1793	Les Girondins exclus de la Convention
1 ^{er} juin 1793	Arrêtée
8 nov. 1793	Jugée et exécutée
10 nov. 1793	Suicide de son époux

Fin 1792, les adversaires politiques des Girondins lancent une campagne de calomnies contre eux. Le Père Duchesne, *journal des révolutionnaires les plus durs*, s'en prend violemment à M^{me} Roland.

« Nous avons détruit la royauté, et, foutre, nous laissons s'élever à sa place une autre tyrannie plus odieuse encore. La tendre moitié du vertueux Roland mène aujourd'hui la France à la lisière comme les Pompadour et les Dubarry, Brissot est le grand écuyer de cette nouvelle reine, Louvet son chambellan, Buzot le grand chancelier [...]. Telle est foutre aujourd'hui la nouvelle cour qui fait maintenant la pluie et le beau temps dans la convention et dans les départements.

Elle se tient tous les soirs à l'heure des chauves-souris, dans le même lieu où Antoinette manigançait une nouvelle Saint-Barthélemy, avec le comité autrichien. Comme la ci-devant reine, madame Coco¹ étendue sur un sofa, entourée de tous ces beaux esprits, raisonne à perte de vue sur la guerre, la politique, les subsistances. »

Le Père Duchesne, n°202, décembre 1792.

1. Surnom désignant Manon Roland.

« Je sais qu'en révolution la loi, comme la justice, est souvent oubliée, et la preuve, c'est que je suis ici [...]. Quand l'innocence marche au supplice où la condamnent l'erreur et la perversité, c'est à la gloire qu'elle arrive.

Puissé-je être la dernière victime immolée aux fureurs de l'esprit de parti ! Je quitterai avec joie cette terre infortunée qui dévore les gens de bien et s'abreuve du sang des justes.

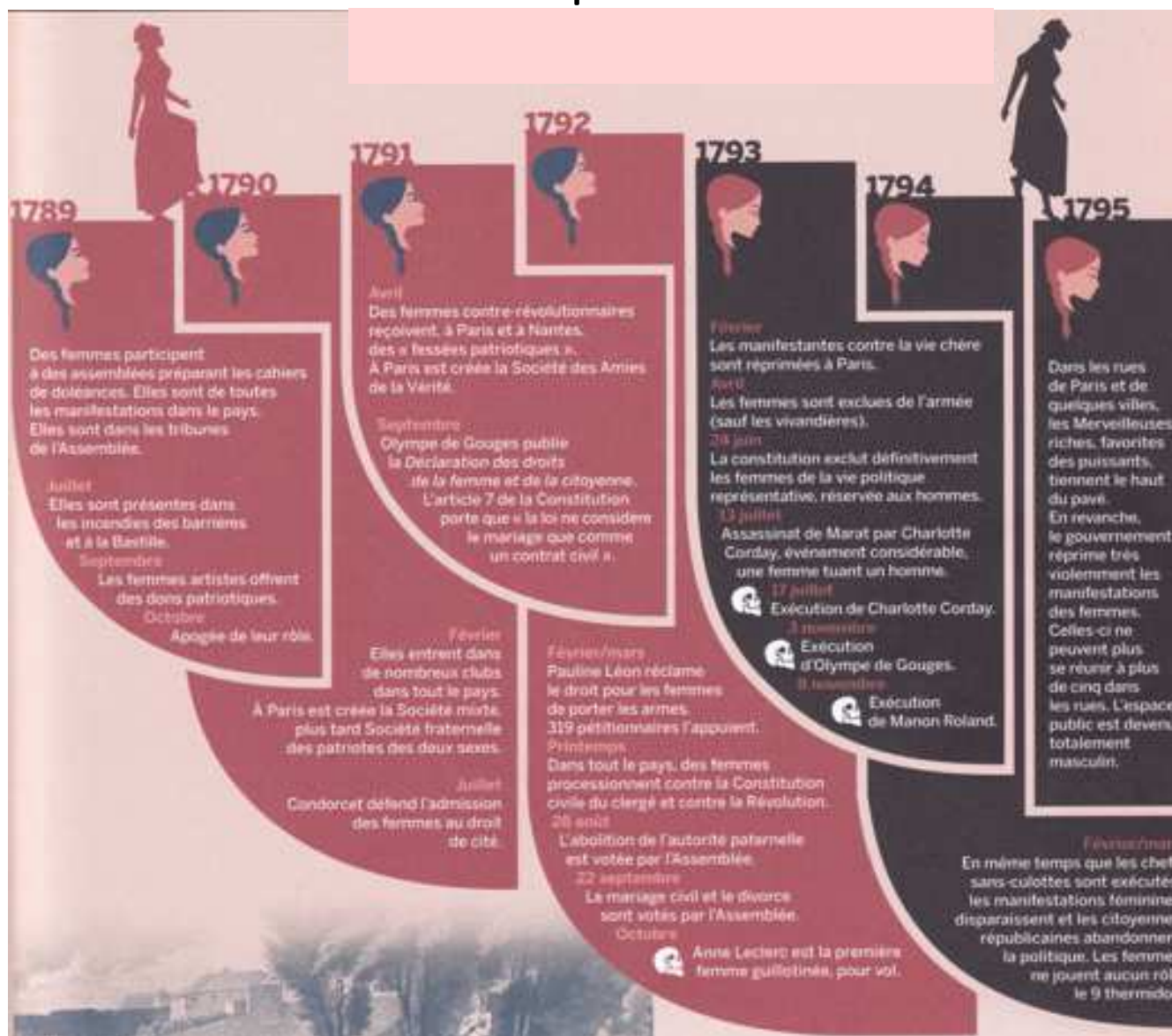
Vérité ! patrie ! amitié ! objets sacrés, sentiments chers à mon cœur, recevez mon dernier sacrifice. Ma vie vous fut consacrée, vous rendrez ma mort également douce et glorieuse.

Juste ciel ! éclaire ce peuple malheureux pour lequel je désirai la liberté !... La liberté ! [...] Elle est pour le peuple sage qui chérit l'humanité, pratique la justice, méprise ses flatteurs, connaît ses vrais amis et respecte la vérité. Tant que vous ne serez pas un tel peuple, ô mes concitoyens ! vous parlerez vainement de la liberté [...].

C'est à vous de juger maintenant s'il convient à vos intérêts de me condamner, à défauts de preuves, sur de simples opinions et sans l'appui d'aucune loi. »

Texte de Manon Roland destiné à être lu lors de son procès, prison de la Conciergerie, 1^{er} novembre 1793.

Les femmes pendant la Révolution



A - La République divisée

Trace : Depuis 1791, deux partis s'affrontent à l'Assemblée qui deviennent irréconciliables au début de 1793 : les Girondins et les Montagnards. Les premiers sont accusés par les seconds d'haïr Paris et de travailler au retour de la monarchie. Affaiblis par les défaites militaires et leur positionnement lors du procès du roi alors qu'ils sont majoritaires à l'Assemblée, 22 d'entre eux sont arrêtés le 2 juin 1793, la plupart seront guillotines, à l'instar de Manon Roland qui tenait salon et y recevait les principaux chefs girondins. Le pouvoir tombe aux mains des Montagnards mais les départements fidèles aux Girondins se révoltent contre la Convention : c'est la révolte fédéraliste.

B – La terreur : sauver la République ?

La construction de la Terreur

« A la fin du mois de mars 1793, la Convention...se trouve confrontée à une situation catastrophique...Pour faire face, la Convention prend une série de mesures de salut public ou d'exception : envoi, le 9 mars, de représentants, à raison de deux pour deux départements, chargés de surveiller l'application de la levée de 300 000 hommes...institution du tribunal révolutionnaire de Paris, le 10 mars, et d'un comité de surveillance dans chaque commune, le 21 mars; création, le 6 avril, d'un comité de salut public (principal organe du gouvernement de la Terreur, d'abord dominé par Danton puis Robespierre après l'exécution des dantonistes) de 9 membres (puis 12), chargé de servir de lien entre la Convention et les ministres mais appelé en fait à exercer la réalité du pouvoir exécutif...les Montagnards...intensifient la lutte contre tous les ennemis de la liberté...L'assassinat de Marat par Charlotte Corday, le 13 juillet, constitue une étape décisive dans la formation du concept de Terreur...Dans les jours qui suivent, l'idée qu'il convient de légaliser et d'institutionnaliser la terreur fait son chemin...La Convention décide, le 5 septembre, de « mettre la terreur à l'ordre du jour ». Le 17 septembre, la loi des suspects ordonne l'arrestation immédiate de tous les « suspects »...Enfin, le 10 octobre, la Convention décrète que « le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix »...La loi du 22 prairial (10 juin 1794)...aggrave considérablement les choses en réduisant à néant les garanties habituelles de la justice...refuse à l'accusé l'aide d'un défenseur, limite la sentence à l'acquiescement ou à la mort...C'est la Grande Terreur ».

Les jugements du tribunal révolutionnaire de Paris

- TABLEAU RECAPITULATIF DES JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL -

PERIODES	PEINES PRONONCEES				TOTAL
	Acquittement	Emprisonnement	Déportation	Condamnation à mort	
Avril 1793	16	0	0	9	25
Mai 1793	23	0	2	9	34
Juin 1793	33	0	3	15	51
Juillet 1793	47	3	1	14	65
Août 1793	36	1	1	5	43
Septembre 1793	42	6	6	22	76
Octobre 1793	17	12	1	18	48
Novembre 1793	91	6	2	67	166
Décembre 1793	101	5	0	61	167
Janvier 1794	106	8	12	68	194
Février 1794	79	1	5	116	201
Mars 1794	59	3	0	155	217
Avril 1794	45	8	3	65	121
Mai 1794	155	12	0	354	521
Juin 1794	164	0	0	509	673
Juillet 1794	292	0	0	1138	1430
TOTAL	1306	65	36	2625	4032

Hébertistes (enragés)
et dantonistes
(indulgents) jugés,
condamnés à mort et
exécutés

Sources : "Actes du Tribunal révolutionnaire de Paris" commentés par G. Walter

La loi des suspects

« **Art. 1** Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2 Sont réputés gens suspects :

1. Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie¹ ou du fédéralisme et ennemis de la liberté. [...]
3. Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme.
4. Les fonctionnaires suspendus ou destitués² de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires [...].
5. Ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution.
6. Ceux qui ont émigré entre le 1^{er} juillet 1789 et la loi du 8 avril 1792³, même s'ils sont rentrés en France [...]. »

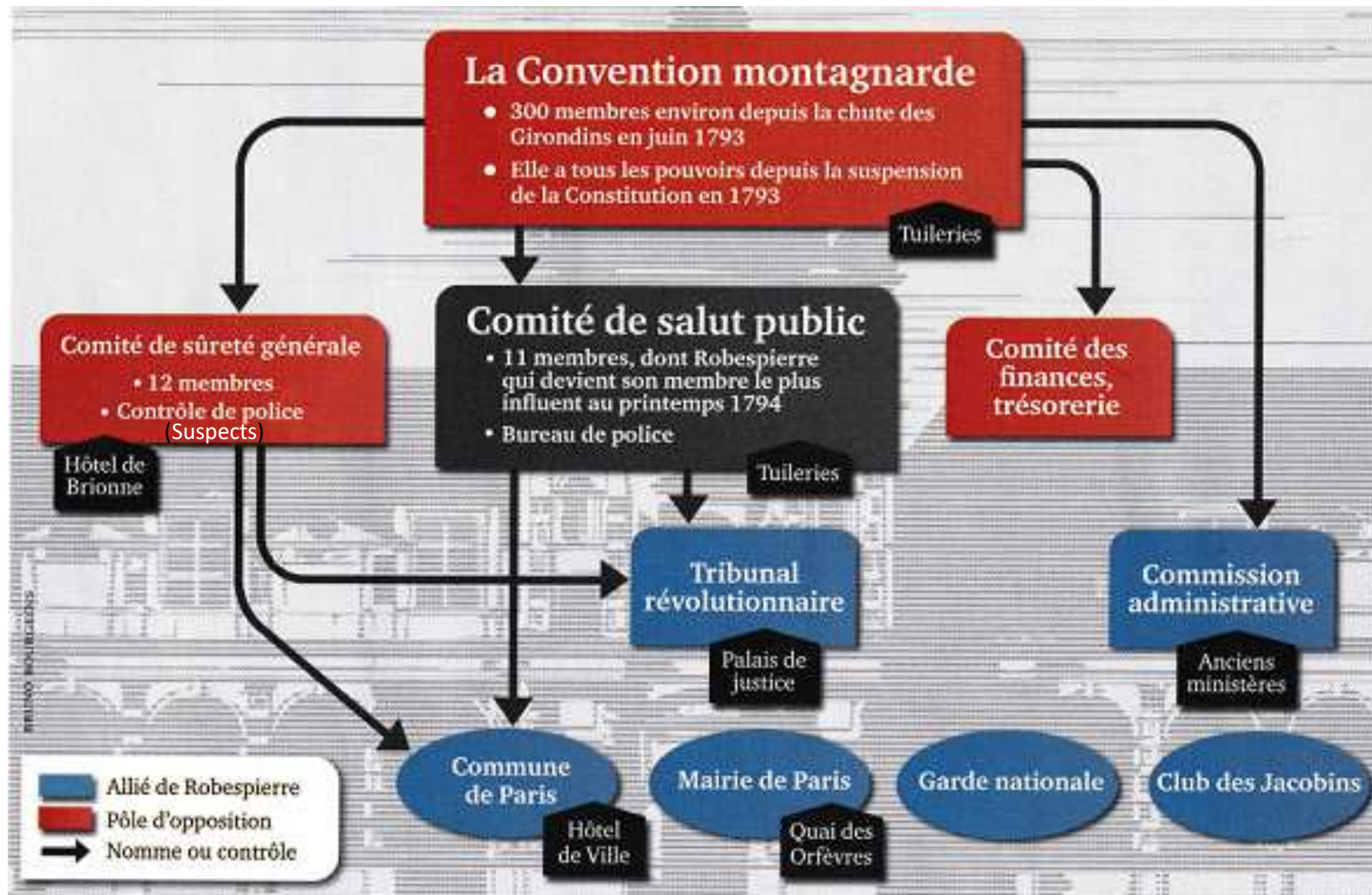
Décret relatif aux gens suspects voté par la Convention, le 17 septembre 1793.

1. De la royauté.

2. Des Girondins.

3. Loi qui prévoit la confiscation des biens émigrés depuis le 1^{er} juillet 1789.

Un gouvernement révolutionnaire



9 Thermidor (27 juillet 1794)



L'arrestation

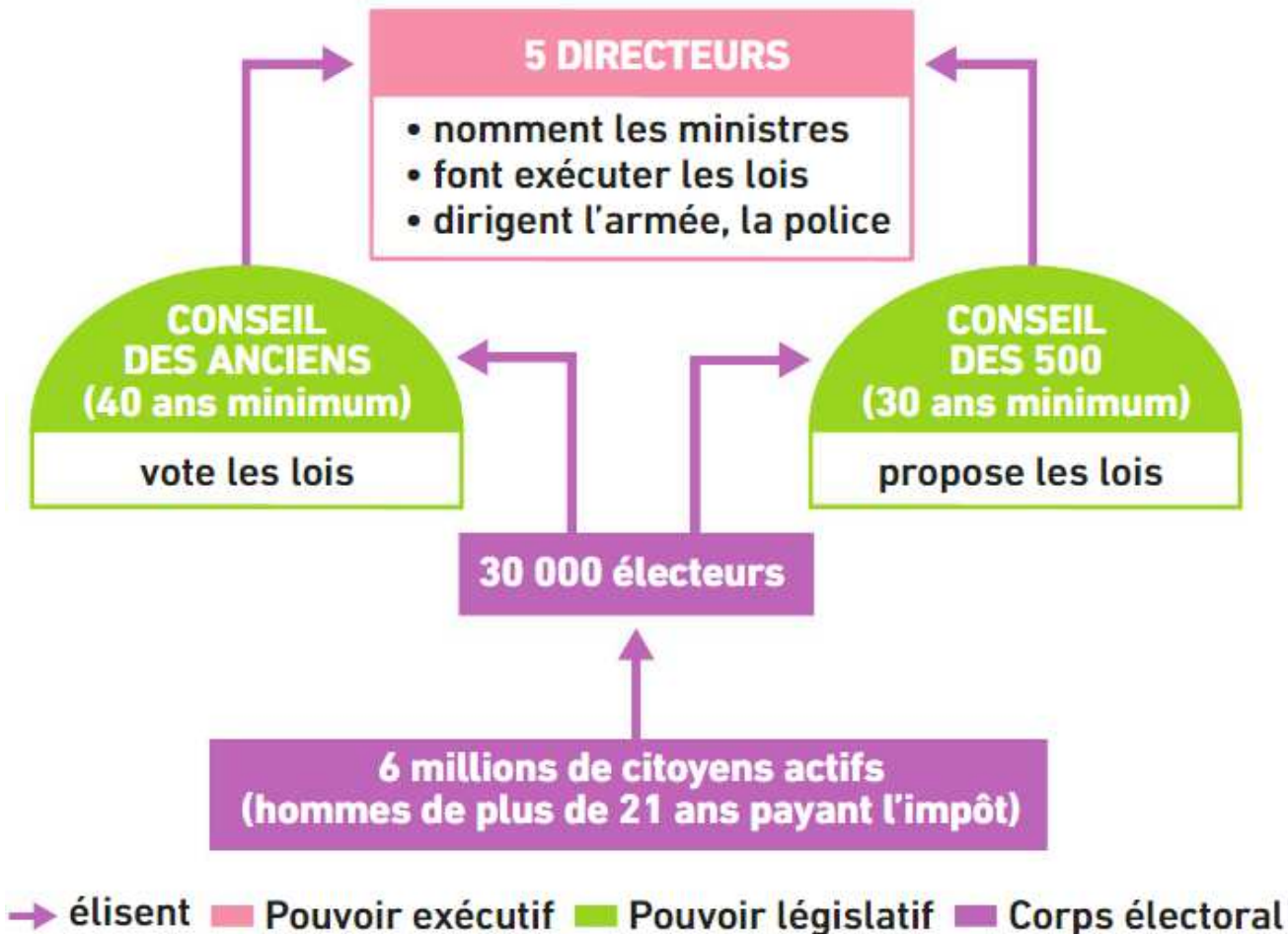
En pleine nuit, à l'Hôtel de Ville, l'assaut est donné. Le gendarme Merda a affirmé avoir tiré sur Robespierre pour obtenir un avancement, mais l'hypothèse d'une tentative de suicide ratée n'est pas exclue (eau-forte en couleurs de Jean Joseph François Tassaert, XIX^e siècle, musée Carnavalet).

B – La terreur : sauver la République ?

Trace : A la fin mars 1793, la situation est dramatique pour la Convention (guerre et révolte vendéenne). Sont alors instaurés un tribunal révolutionnaire chargé de juger les actes contre-révolutionnaires (loi des suspects septembre 1793) et un comité de salut public, exerçant la réalité du pouvoir, composé de 9 à 14 membres, dominé par Danton puis Robespierre. A l'été 1793, suite à l'assassinat de Marat, l'idée qu'il faut légaliser la Terreur fait son chemin. Le 10 octobre, la convention décrète que le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire, Robespierre le justifie par les attaques intérieures et extérieures subies par la Révolution. Mais alors même que la situation militaire s'améliore, la Terreur s'intensifie : la loi du 22 prairial (10 juin 1794) réduit à néant les garanties habituelles de la justice, le tribunal révolutionnaire de Paris multiplie les exécutions, c'est la Grande Terreur. A l'été 1794, la peur s'installe à la Convention et Robespierre est déclaré hors la loi le 9 thermidor (27 juillet), Il est exécuté avec vingt et un de ses amis le 10 thermidor an II. La terreur aura fait 40 000 morts.

C - La fin de la République : 1794-1799

La constitution de 1795 : le Directoire



Septembre 1795 Nouvelle constitution donnant naissance au Directoire.

Octobre 1795 Insurrection royaliste. Elle est écrasée.

1796 Tentative de renversement du Directoire par Gracchus Babeuf.

1797 Victoire électorale des royalistes à l'Assemblée, mais les députés royalistes sont exclus.

1798 De nombreux Jacobins sont élus mais l'élection est invalidée.

Le coup d'état du 18-19-20 brumaire an VIII (9-10-11 novembre 1799)

[Vidéo](#)



6 Le coup d'État du 18 Brumaire

François Bouchot, *Le général Bonaparte au Conseil des Cinq-Cents, à Saint Cloud. 10 novembre 1799*, huile sur toile, 401 x 421 cm, 1840 (Musée national du château de Versailles).

Le général Bonaparte est connu pour ses victoires en Autriche à la tête de l'armée d'Italie. Il s'empare du pouvoir par un coup d'État le 18 brumaire an VIII du calendrier révolutionnaire (9 novembre 1799).

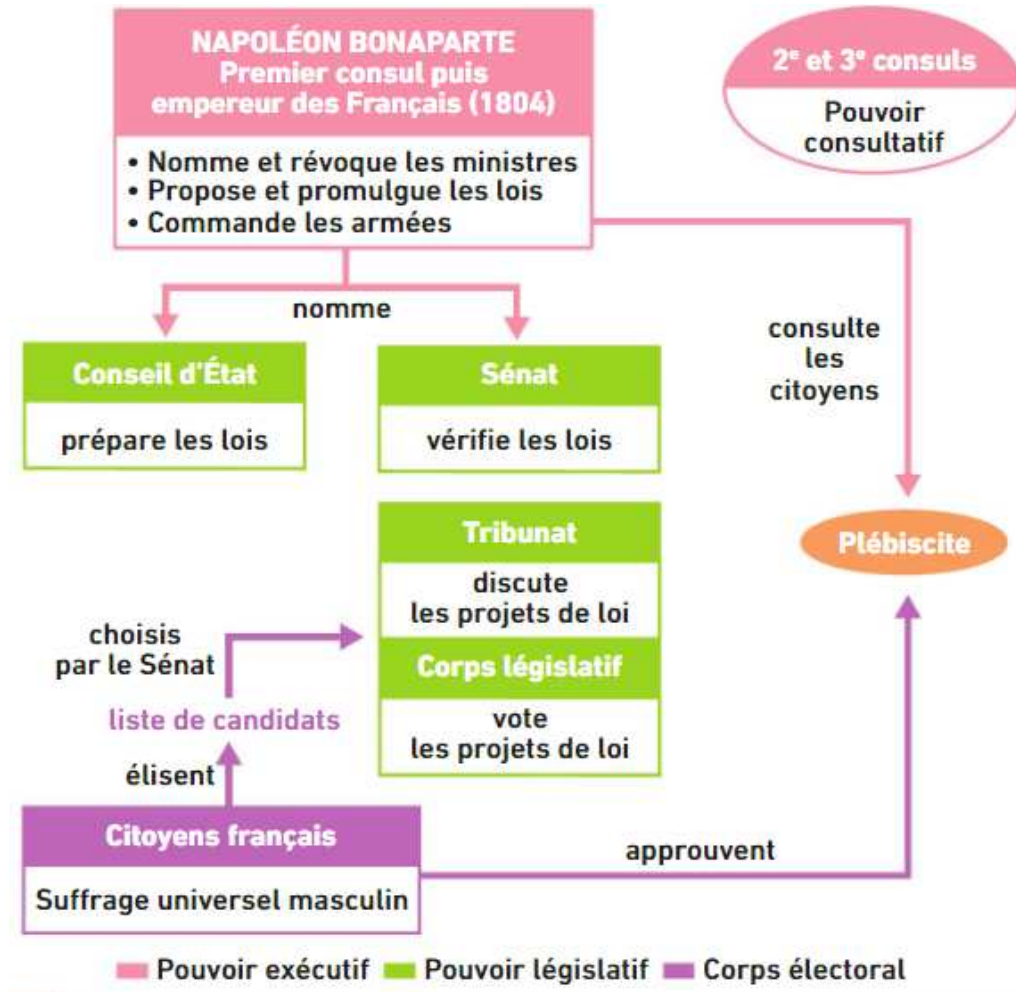
C - La fin de la République : 1794-1799

Trace : Après la mort de Robespierre, la Convention est dominée par les députés modérés, souvent issus de la Plaine, qu'on appelle les Thermidoriens. Ils mettent fin à la Terreur puis votent une nouvelle constitution qui donne naissance à un nouveau régime républicain, le Directoire. Les difficultés économiques (effondrement de la monnaie) et politiques (oppositions royalistes et jacobines) ainsi que la corruption, minent le régime. En 1799, le directeur Sieyès prépare un coup d'état dont Napoléon Bonaparte, général vainqueur des autrichiens (1796-1797), devient l'instrument : entre le 18 et le 20 brumaire an VIII (9-11 novembre 1799), les assemblées réunies à saint Cloud sont poussées à supprimer le Directoire et donner le pouvoir à 3 consuls (Sieyès, Ducos, Bonaparte) avant de préparer une nouvelle constitution.

III - En quoi Napoléon Bonaparte gouverne-t-il pour rétablir l'ordre et l'unité nationale ?

A - Un nouvel ordre politique et social

Le Consulat



Le sacre

huile sur toile. Sacre de l'empereur Napoléon et couronnement de l'impératrice Joséphine dans la cathédrale Notre-Dame de Paris le 2 décembre 1804.

Date de création :
1806-1807
Date représentée :
02 décembre 1804



Auteur : **DAVID** Jacques Louis
Lieu de conservation : musée du Louvre (Paris)

Napoléon et la presse

« Réprimez un peu les journaux, faites-y mettre de bons articles, faites comprendre aux rédacteurs des *Débats* et du *Publiciste* que le temps n'est pas éloigné où je les supprimerai avec tous les autres et je n'en conserverai qu'un seul.

Mon intention est donc que vous fassiez appeler les rédacteurs du *Journal des Débats*, du *Publiciste*, et de la *Gazette de France*, qui sont, je crois, les journaux les plus en vogue, pour leur déclarer que s'ils continuent d'alarmer sans arrêt l'opinion, leur durée ne sera pas longue ; que le temps de la Révolution est fini, qu'il n'y a plus en France qu'un parti ; que je ne souffrirai jamais que les journaux disent ni fassent rien contre mes intérêts ; qu'ils pourront faire quelques petits articles, où ils pourront mettre un peu de venin, mais qu'un beau jour, on leur fermera la bouche. »

Lettre de Napoléon I^{er} à Joseph Fouché,
ministre de la Police, 22 avril 1805.

A - Un nouvel ordre politique et social

Trace : En décembre 1799, une nouvelle constitution est adoptée, donnant naissance au Consulat, elle instaure le suffrage universel. Bonaparte est Premier consul. En 1802, il se fait proclamer Consul à vie par plébiscite. La réalité du pouvoir lui appartient et le pouvoir législatif est dilué en 4 assemblées. Le 2 décembre 1804, Napoléon est sacré empereur en présence du pape Pie VII. Les assemblées perdent toute importance et Napoléon Ier gouverne avec autoritarisme en surveillant la population et en censurant la presse.

Unifier et stabiliser



Un préfet du Premier Empire (1810)



1 franc argent germinal an XI

© www.cgb.fr

Pour réconcilier l'État avec les catholiques, Napoléon signe un concordat avec le pape.

« Le Gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Art. 1^{er} La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police [...].

Art. 4 Le premier consul de la République nommera [...] aux archevêchés et évêchés [...]. Sa sainteté confèrera l'investiture canonique [...].

Art. 6 Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité [...].

Art. 10 Les évêques nommeront les curés. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le Gouvernement.

Art. 14 Le Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés [...].

Unifier et stabiliser

5 Le Code civil (21 mars 1804)

Le Code civil est un recueil de plus de 2 000 articles qui réglementent les relations entre les individus : droit des personnes, propriété, transmission des biens, contrats. Il est applicable à tous les individus sur le territoire national.

Art. 9 Tout individu né en France d'un étranger pourra dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité réclamer la qualité de français [...].

Art. 10 Tout enfant né d'un Français en pays étranger est français.

Art. 213 Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

Art. 229 Le mari pourra demander le divorce¹ pour cause d'adultère de la femme.

Art. 230 La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.

Art. 372 L'enfant reste sous l'autorité de ses parents jusqu'à sa majorité.

Art. 373 Le père seul exerce cette autorité durant le mariage.

Art. 376 Si l'enfant a moins de seize ans, le père peut le faire emprisonner pendant un temps qui ne pourra excéder un mois.

Art. 544 La propriété est le droit de jouir et de disposer des biens de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les règlements.

Art. 545 Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 1 781 Le maître² est cru sur son affirmation pour le paiement du salaire. »

¹ Avant la Révolution, le divorce était interdit.

² Le patron.

A - Un nouvel ordre politique et social

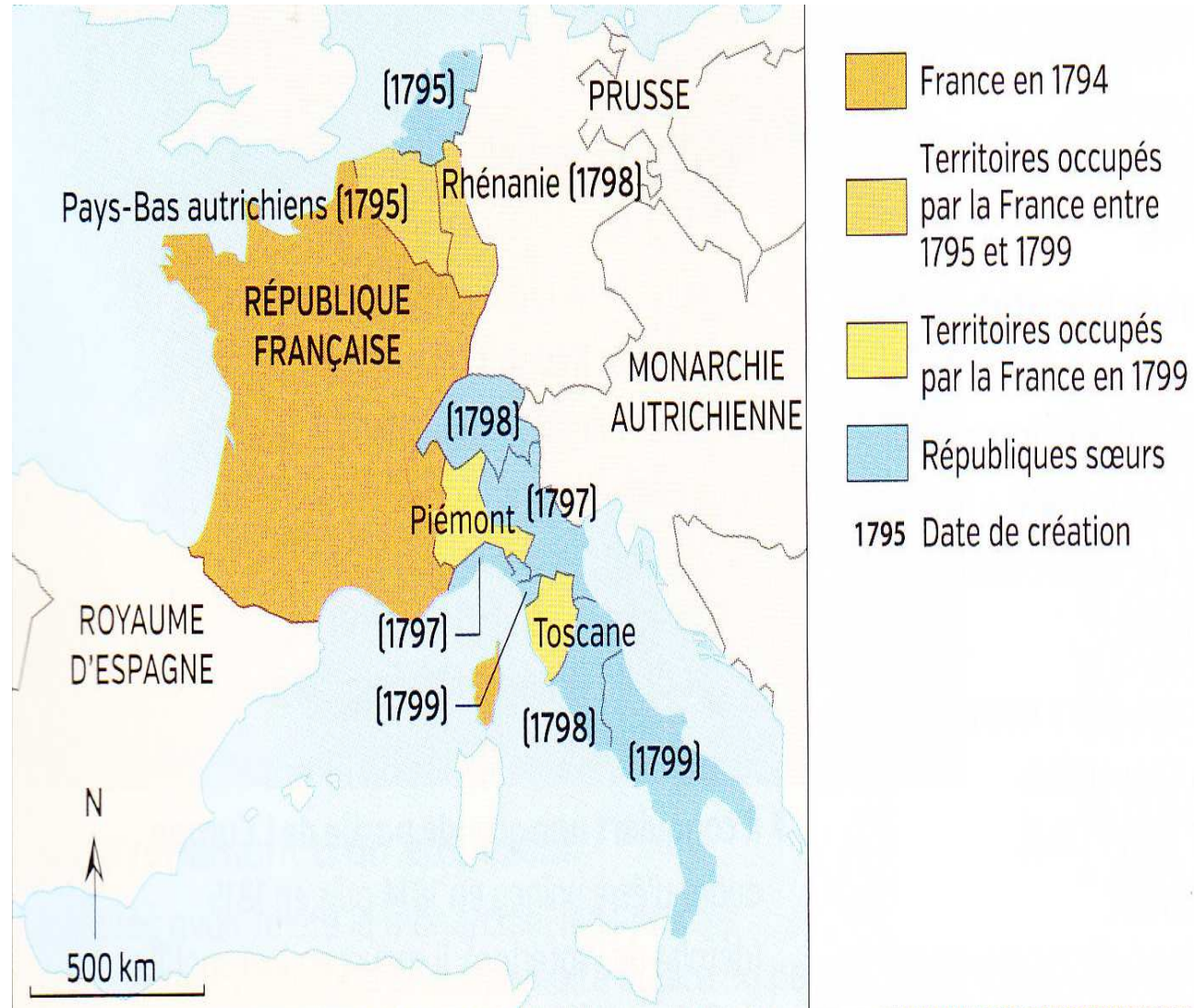
Trace : Napoléon Ier, en 1800, met le préfet à la tête des départements, le sous-préfet aux arrondissements. Le préfet, représentant de l'état dans le département, assure le maintien de l'ordre, organise la levée des conscrits, perçoit les impôts, désigne les maires des communes de moins de 5000 habitants. Les préfets ont pour première mission de rétablir l'autorité de l'État dans les provinces et de faire régner l'ordre.

En instaurant le franc germinal en 1803, Napoléon vise à mettre fin à l'anarchie de la circulation monétaire et à fournir à la nation une monnaie stable qui perdure jusqu'en 1914.

L'empereur sait que pour se maintenir, il doit régler la crise religieuse qui agite la France depuis dix ans. C'est pourquoi il signe en 1801 un concordat avec le pape : l'investiture canonique des évêques et archevêques, qui doivent jurer fidélité à l'empereur et nommés par lui, est confiée au pape. Enfin, le Code Civil est promulgué en 1804 qui régit tous les rapports sociaux et s'applique à chaque individu sur le territoire national. Il garantit l'égalité de tous devant la loi et conserve la plupart des grandes conquêtes de 1789. Napoléon Ier tente ainsi de rétablir les conditions de l'unité et de la paix civile.

B - Conquêtes, diffusion, effondrement

Les conquêtes de la République



L'empire napoléonien en 1811-1812



[Vidéo 2'35-5'58](#)

4 La composition de la Grande Armée en 1812¹

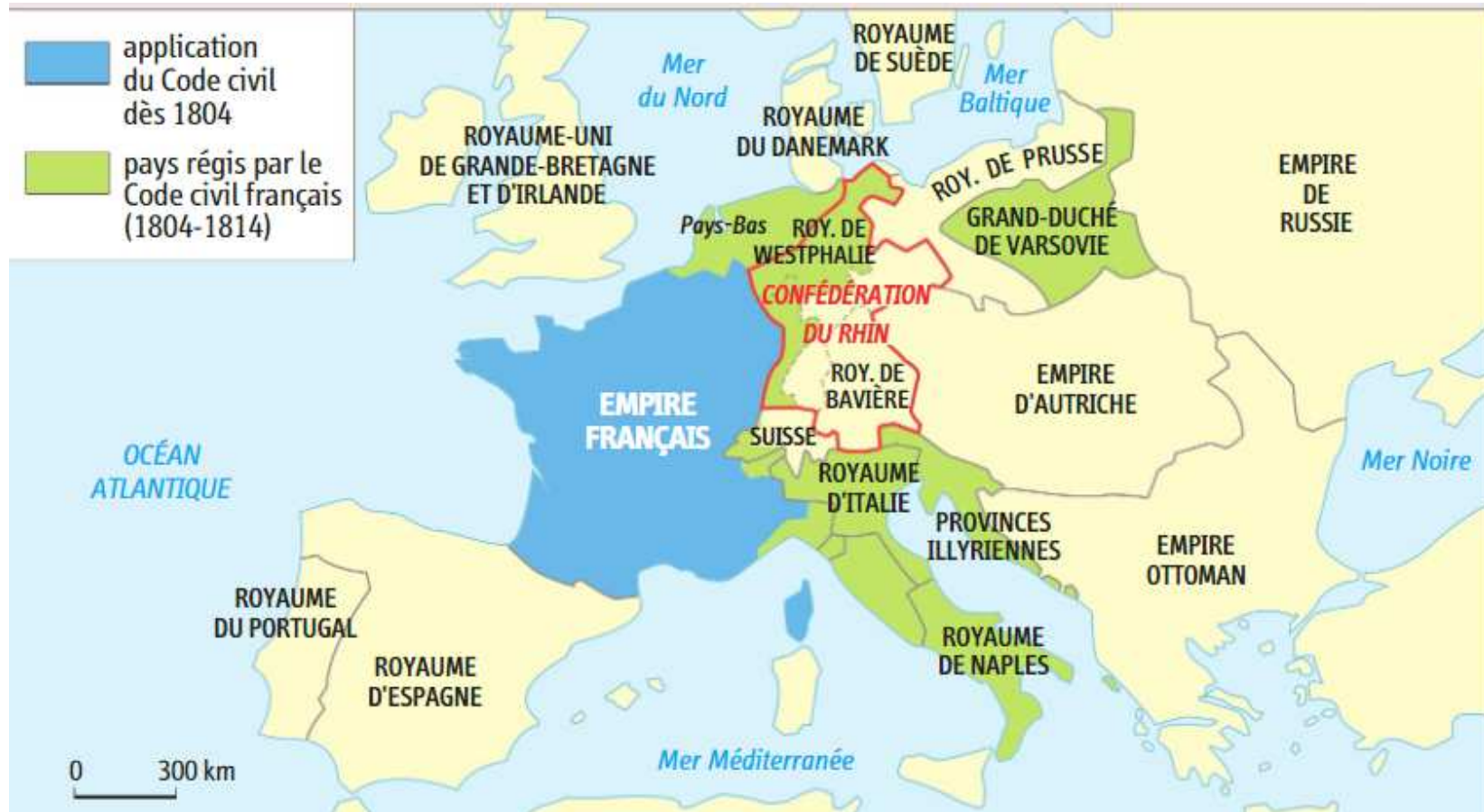
Nationalité	Nombre
Français	300 000
Belges et Hollandais	50 000
Biélorusses, Polonais et Lituaniens	98 000
Autrichiens	35 000
Italiens	25 000
Bavarois	24 000
Saxons	20 000
Prussiens	20 000
Westphaliens	17 000
Suisses	15 000
Portugais	6 000
Croates	3 500
Total²	613 500

5 L'empire napoléonien à son apogée (1811)

Napoléon nomme à la tête des États vassaux, des membres de sa famille ou des fidèles qui lui doivent obéissance. L'échec de la campagne de Russie en 1812 marque le début des revers.

1. Au départ de la campagne de Russie.
2. Le total prend en compte d'autres nationalités.

La diffusion du Code Civil



La diffusion des principes révolutionnaires

3 Les réformes en Bavière en 1808

« Nous, Maximilien Joseph, par la grâce de Dieu, roi de Bavière, nous arrêtons et ordonnons ce qui suit :

Art. 1 Le royaume de Bavière forme une partie de la Confédération du Rhin [...].

Art. 3 Le servage là où il existe encore est supprimé.

Art. 4 Tout le royaume sera divisé en cercles administratifs, autant que possible égaux et en suivant autant que possible les limites naturelles.

Art. 5 La noblesse conserve ses titres et ses droits fonciers mais pour le reste, en ce qui concerne les impôts,

elle sera traitée exactement sur le même pied que les autres citoyens. Il ne lui est pas non plus reconnu de droit exclusif aux emplois et aux dignités d'État.

Art. 6 Les mêmes dispositions entrent en vigueur en ce qui concerne le clergé.

Art. 7 L'État garantit à tous les citoyens la sécurité de leur personne et de leurs biens, une totale liberté de conscience, la liberté de la presse. »

Extraits de l'ordonnance du 1^{er} mai 1808,
Archives d'État de Bavière.

B - Conquêtes, diffusion, effondrement

Trace : Les conquêtes débute sous le Directoire, principalement en Italie. Le traité de Campoformio (1797) met fin à la première coalition européenne contre la France. Napoléon poursuit la politique de conquête grâce aux victoires de la Grande Armée (Austerlitz 1805, Iéna 1806, Wagram 1809...) forte de plus de 600 000 hommes en 1812. En 1811, la France impériale compte 130 départements ; de 1809 à 1812, Napoléon 1er dirige de près ou de loin toute l'Europe à l'exception notable de l'Angleterre. Autriche, Prusse et Russie sont des états alliés qui fournissent des contingents armés alors que les états vassaux comme le royaume de Naples sont dirigés par des membres de la famille ou des fidèles de Napoléon.

Sous le Directoire, des républiques sur le modèle français sont mises en place dans les pays conquis : ce sont les républiques sœurs. Sous l'empire, les dirigeants sont invités à établir des constitutions, à supprimer les privilèges, à introduire le Code civil et abolir le servage (dépendance du serf envers son maître). Les réformes sont particulièrement appliquées aux Pays-Bas, en Italie du nord et en Rhénanie.

Contestation et effondrement

Auteur : GOYA
Francisco de
Lieu de conservation
: Musée national du
Prado (Madrid)

Date de création : 1814
Date représentée : 2
mai 1808

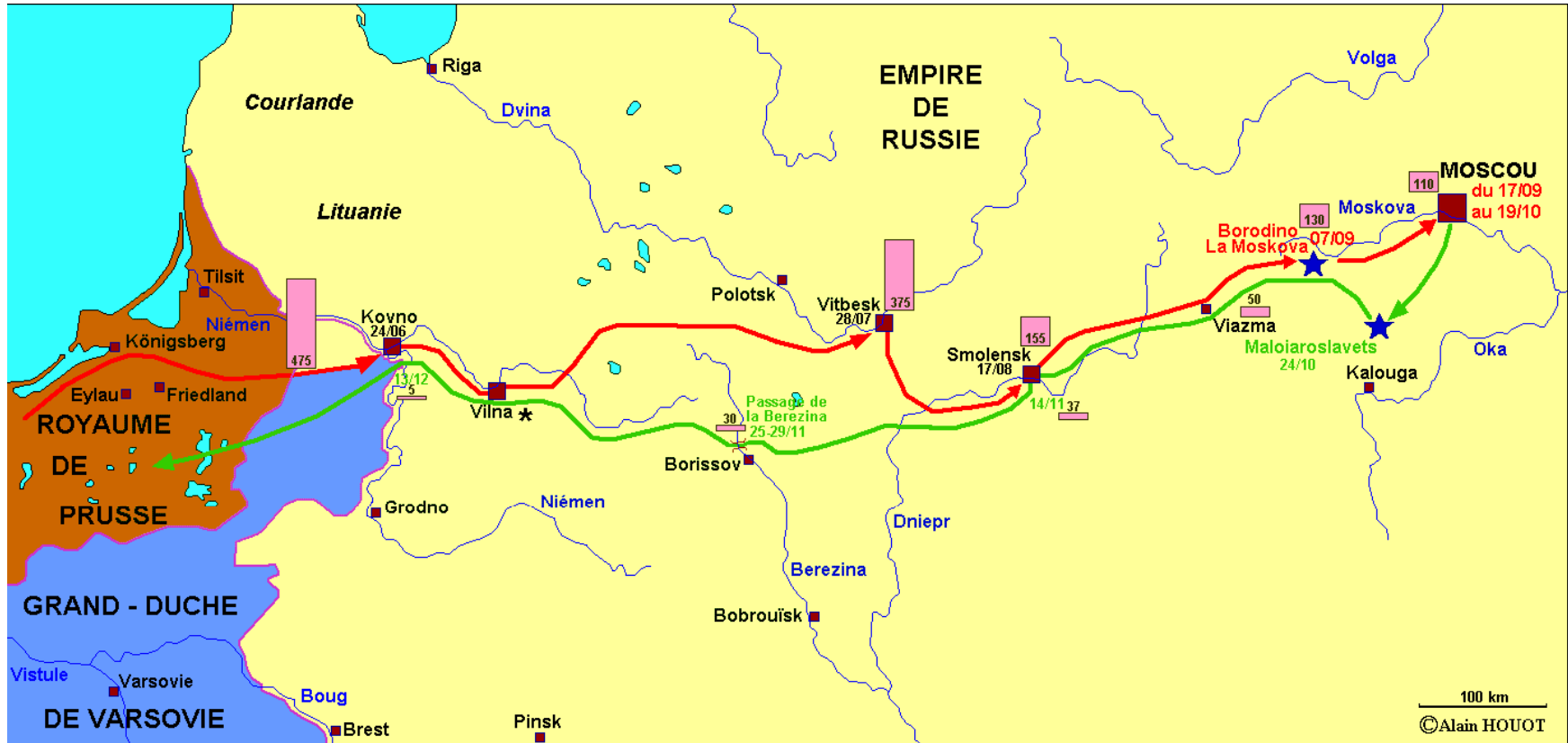


[Vidéo 5'58-fin](#)

**LE DEUX MAI 1808 À MADRID - EL DOS
DE MAYO / Huile sur toile.**

<https://histoire-image.org/>


La campagne de Russie, 1812

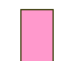



LA CAMPAGNE DE RUSSIE
du 24 juin au 13 décembre 1812

 la marche vers Moscou

 la retraite

 batailles

 effectif, en milliers, de la "Grande armée" (troupes organisées)

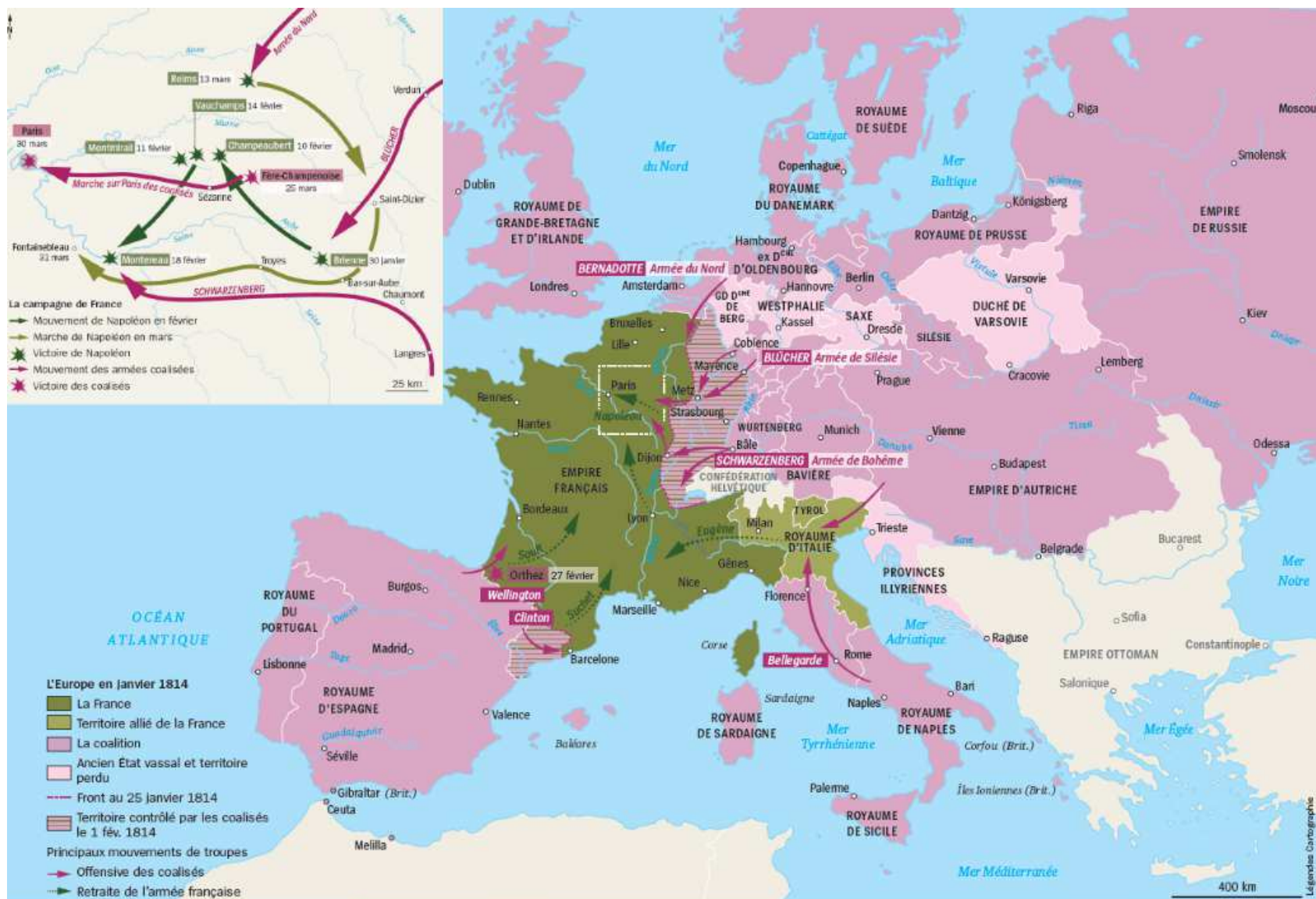
 * Napoléon quitte l'armée, le 5 décembre, pour regagner Paris

La campagne de France 1814

30 mars :
Capitulation de Paris face aux armées coalisées. Le lendemain le Tsar Alexandre 1^{er} entre dans Paris.

6 avril :
Abdication de napoléon, le Sénat fait appel au comte de Provence futur Louis XVIII.

11 avril :
Napoléon se voit octroyer l'île d'Elbe



Elbe et le retour



Caricature anglaise, Napoléon sur l'île d'Elbe, Wellington Museum.

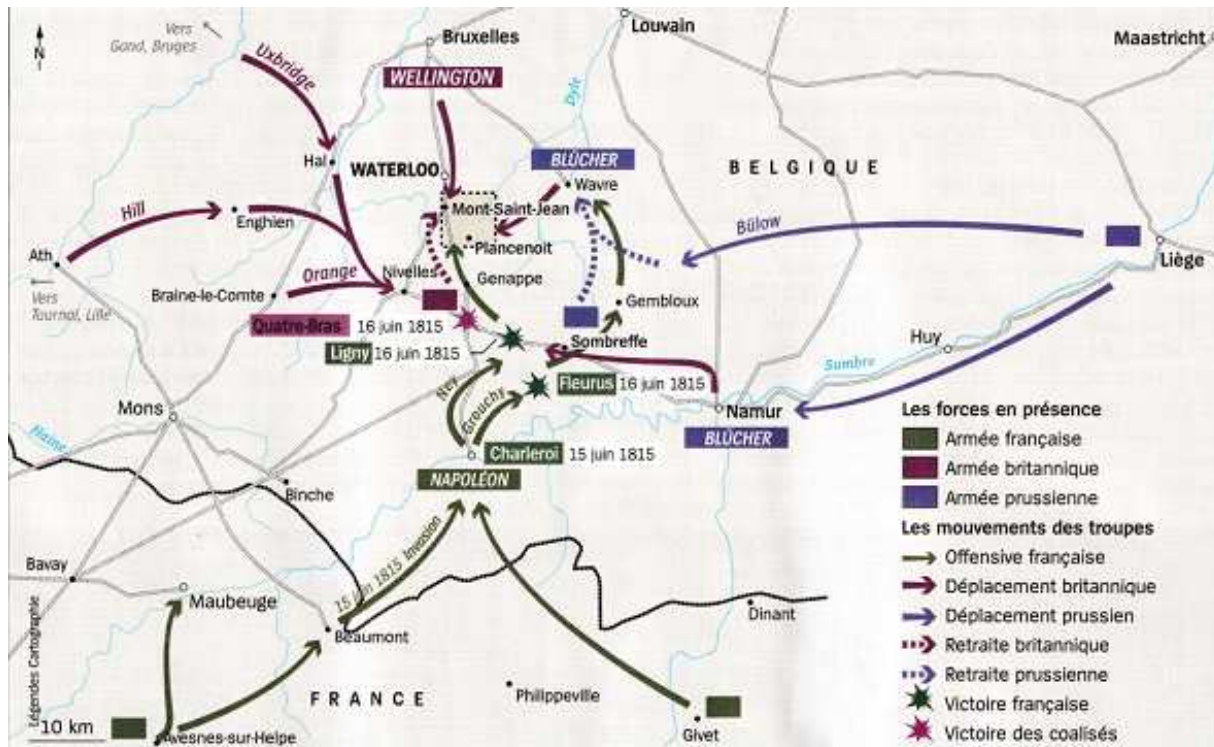


Le « vol de l'aigle »



Waterloo

le 18 juin 1815



UNE ATTAQUE LANCÉE LE 15 JUIN 1815

Alors que les coalisés convergent vers la France, Napoléon franchit la frontière et lance ses troupes en territoire belge le 15 juin. Ney se voit confier l'aile gauche, qui combat Wellington au Quatre-Bras, tandis que l'Empereur bat les Prussiens à Ligny. Napoléon croit alors que ceux-ci se retirent ; en fait, ils se dirigent vers Wavre pour rejoindre Wellington qui s'établit lui au Mont-Saint-Jean.

HEURE PAR HEURE

Vers 11 h30

Les Français attaquent Hougomont, qui résiste.

Vers 13 h30

C'est l'attaque principale. Les troupes de Napoléon attaquent La Haye Sainte et Papelotte.

Vers 15 heures

Ney tente à nouveau de prendre Hougomont, en vain. Les colonnes prussiennes sont annoncées.

Vers 16 heures

Ney prend La Haye Sainte. Arrivée des Prussiens par l'est.

Vers 19 heures

Napoléon lance la garde impériale contre le centre britannique ; elle échoue.

Les forces en présence à Waterloo

	Infanterie	Cavalerie	Artillerie	Total
Armée du Nord de Napoléon	50 000	16 000	7 000	73 000
		250 canons		
Alliance de Wellington	50 000	12 500	5 500	68 000
		180 canons		
Prussiens de Blücher				33 000

L'exil à Sainte Hélène



B - Conquêtes, diffusion, effondrement

Trace : Très rapidement, les armées napoléoniennes pillent et commettent des exactions, les français sont considérés comme des occupants. Le sentiment anti-français monte en Allemagne comme en Espagne (1808), réveillant le sentiment national (sentiment d'appartenir à une nation). Mais Napoléon décide de conquérir la Russie qui a ouvert ses portes aux produits anglais en juin 1812. C'est un échec militaire cuisant (face à la tactique de la terre brûlée Napoléon doit battre en retraite, il perd plus de 450 000 hommes) et un tournant : en 1814 la France est envahie par les armées européennes coalisées qui rétablissent la monarchie avec Louis XVIII, Napoléon est envoyé en exil sur l'île d'Elbe.

Napoléon débarque à Golfe Juan le 1^{er} mars 1815, le 20 il est à Paris et reprend le pouvoir pour Cent jours. Mais les souverains européens sont déterminés à en finir une fois pour toute avec lui. L'affrontement final a lieu dans la plaine de Waterloo le 18 juin 1815 contre anglais et prussiens, c'est un échec pour Napoléon, contraint d'abdiquer une seconde fois le 22 juin puis déporté sur l'île de Sainte Hélène en plein Atlantique où il décède en 1821. La France est ramenée à ses frontières de 1790, Louis XVIII retrouve son trône.